

**LISTE DES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES
DE GRIEF ET DE DIFFÉREND**

EN VIGUEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008 AU 31 AOÛT 2009

TABLE DES MATIÈRES

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES	4
2.	TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT	7
3.	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL	9
	3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique.....	10
	3.2. Liste des arbitres par région.....	11
4-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU <i>CODE DU</i> <i>TRAVAIL</i>	108
	4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique	110
5-	TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES	138
	ANNEXES.....	142
	Annexe 1.....	142
	Annexe 2.....	142

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA RÉMUNÉRATION DES ARBITRES

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2002 prévoit que le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés par les arbitres et les groupements d'arbitres et en assure annuellement la mise à jour et la diffusion.

La portée du règlement

Le *Règlement sur la rémunération des arbitres* s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend au sens du *Code du travail*.

Cependant, le règlement ne s'applique pas à l'arbitrage de griefs des secteurs de la fonction publique, des commissions scolaires et des collèges. L'arbitre qui accepte des mandats dans ces secteurs est alors assujéti aux modalités particulières de rémunération qui y sont en vigueur.

Les modes de rémunération des arbitres prévus au règlement

Le règlement prévoit un mode de rémunération horaire selon lequel l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, de délibéré avec les assesseurs, de conférence préparatoire et, sous réserve des maximums prévus, de délibéré et de rédaction de la sentence.

Le mode de rémunération forfaitaire est aussi possible uniquement lorsque les parties ont recours aux services d'un groupement d'arbitres qui offre une procédure accélérée d'arbitrage et qui rencontre les autres conditions prévues au règlement.

La durée du délibéré et de la rédaction de la sentence

Le règlement stipule que l'arbitre a droit à des honoraires pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence jusqu'à concurrence d'un nombre maximum d'heures déterminé en fonction du nombre de jours pendant lesquels une audience a été tenue.

Cette règle s'applique à tous les mandats d'arbitrage de grief et de différend, que l'arbitre soit choisi par consensus des parties ou nommé d'office par le ministre du Travail.

Le tarif de rémunération déclaré par les arbitres ne peut donc prévoir des modalités autres que celles fixées par le règlement quant au nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il n'est donc plus possible pour l'arbitre et les parties de s'entendre sur le nombre d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence que l'arbitre peut facturer.

Les situations où le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué

Le tarif de rémunération fixé par le règlement doit être appliqué dans les situations suivantes:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déféré en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par le ministre du Travail;
- à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déféré en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déféré en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
- lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.

La déclaration de tarif de rémunération

Le règlement permet à l'arbitre ou à un groupement d'arbitres, uniquement pour les mandats où il est choisi et rémunéré par les parties, de réclamer un tarif de rémunération différent de celui fixé par règlement.

L'arbitre ou le groupement d'arbitres doit alors déclarer au ministre du Travail le tarif de rémunération qu'il appliquera durant une période de référence. Le cas échéant, l'arbitre ne pourra appliquer que ce tarif de rémunération pour les mandats consensuels qui lui sont confiés durant cette période.

Les seuls tarifs qui peuvent être facturés par les arbitres sont donc :

- celui fixé par le règlement;
- celui déclaré par l'arbitre, uniquement pour les mandats consensuels.

La période de déclaration

Le règlement prévoit une période annuelle de déclaration qui est fixée du 15 avril au 15 mai de chaque année, avec application des tarifs pour les mandats consensuels confiés à compter du 1^{er} septembre qui suit. Il sera ensuite possible pour l'arbitre de modifier son tarif de rémunération lors de la période annuelle suivante à défaut de quoi son tarif est reconduit.

La diffusion du tarif de rémunération

La liste des tarifs est mise à jour annuellement au mois d'août par le ministère du Travail et est disponible sur le site Internet du ministère.

Les tarifs de rémunération des arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code du travail* sont aussi disponibles en format papier dans la Liste annotée d'arbitres de griefs publiée par le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et apparaissent sous le profil de chacun des arbitres.

Pour toute information concernant la rémunération des arbitres, veuillez vous adresser à :

Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage
Ministère du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Téléphone : (418) 643-9943
Télécopieur : (418) 644-3331
Courriel : arbitrage@travail.gouv.qc.ca
Site Internet : www.travail.gouv.qc.ca

2. TARIF DE RÉMUNÉRATION FIXÉ PAR LE RÈGLEMENT

Le tarif de rémunération fixé par le Règlement sur la rémunération des arbitres doit être appliqué:

- à tout arbitrage de grief et à un arbitrage de différend déferé en vertu de l'article 74 du *Code du travail*, lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'arbitre et que celui-ci est alors choisi et nommé par le ministre du Travail;
 - à tout arbitrage d'un différend portant sur la négociation d'une première convention collective, déferé en vertu de l'article 93.3 du *Code du travail*, ou d'un arbitrage de différend impliquant des policiers et pompiers municipaux, déferé en vertu de l'article 97 du *Code du travail*;
 - lorsque l'arbitre ne déclare pas un tarif de rémunération différent de celui fixé par le règlement.
-

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence (articles 2 et 3) :
 - 140 \$
- **Frais inhérents à l'arbitrage** (article 5) :
 - une heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 140 \$
- **Rémunération minimale** par journée ou partie de journée d'audience (article 2) :
 - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, soit 420 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience** (article 8) :
 - 1 heure d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si plus de 30 jours avant la date d'audience, soit 140 \$
 - 3 heures d'honoraires au taux fixé à l'article 2, si 30 jours et moins avant la date d'audience, soit 420 \$. Cependant l'arbitre n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage.
- **Allocation de déplacement** (article 7) :
 - 90 \$ / heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres du bureau. L'arbitre peut alors réclamer l'allocation de déplacement pour le temps réel consacré au déplacement.
- **Frais de repas et d'hébergement** (article 6):
 - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 194603 du 30 mars 2000 et ses modifications)
- **Frais de transport** (article 6) :
 - selon la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais remboursables (C.T. 194603 du 30 mars 2000 et ses modifications) soit 0,43 \$ / km au 1^{er} octobre 2008

De plus, l'article 4 du *Règlement sur la rémunération des arbitres* fixe le nombre maximum d'heures de délibéré et de rédaction de la sentence pour lequel l'arbitre a droit à des honoraires. Ce nombre maximum est déterminé en tenant compte du nombre de journées d'audience. Cette disposition s'applique à tout arbitrage de grief ou de différend, y compris les mandats consensuels, c'est-à-dire ceux où l'arbitre est choisi et rémunéré par les parties.

3. TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU CODE DU TRAVAIL

Le Conseil consultatif du travail et la main-d'œuvre (CCTM) publie chaque année la Liste annotée des arbitres prévue à l'article 77 du *Code du travail*.

On y retrouve la liste des arbitres par ordre alphabétique, la liste des arbitres par région, ainsi que le tarif de rémunération de chacun des arbitres.

Seuls les arbitres inscrits sur la liste prévue à l'article 77 du *Code* peuvent être nommés par le ministre lorsque les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre.

3.1. Liste des arbitres par ordre alphabétique

1. **A**bramowitz, Mark
2. April, Huguette
3. **B**arrette, Jean
4. Bastien, Bernard
5. Bastien, François
6. Beaulieu, Francine
7. Beaupré, René
8. Bergeron, André
9. Blais, François
10. Bolduc, Michel
11. Brault, Serge
12. Brodeur, Yvan
13. Brody, Bernard
14. **C**harlebois, Paul
15. Choquette, Robert
16. Cliche, Nicolas
17. Cloutier, Pierre
18. Corriveau, Alain
19. Côté, Gabriel M.
20. Courtemanche, Louis B.
21. Desnoyers, Gilles
22. Doré, Jacques
23. Dubé, Jean-Louis
24. Dubé, Louise
25. Dubois, André
26. Dufort, Guy
27. Dufresne, Pierre N.
28. Dulude, Guy E.
29. **F**abien, Claude
30. Faucher, Nathalie
31. Ferland, Gilles
32. Fillion, Gilles
33. Flynn, Maureen
34. Fois, Claude H.
35. Fortier, Diane
36. Fortin, Pierre A.
37. Frumkin, Harvey
38. **G**agné, Jean M.
39. Gagnon, Denis
40. Gagnon, Huguette
41. Gagnon, Jean Denis
42. Gauvin, Jean
43. Giguère, Gilles
44. Girard, Carol
45. Gravel, Marc
46. Guay, Richard
47. Guilbert, Marcel
48. **H**amelin, François
49. Imbeau, Paul
50. **J**obin, Carol
51. Jutras, Germain
52. Ladouceur, André
53. Laflamme, Gilles
54. Lalande, Serge
55. Lamy, Francine
56. Laplante, Pierre
57. Larivière, Jacques
58. Larouche, Viateur
59. Lauzon, Claude
60. Lavoie, Jean-Marie
61. Leclerc, Bruno
62. Lefebvre, Bernard
63. L'Heureux, Joëlle
64. Lussier, Jean-Pierre
65. **M**allette, Noël
66. Marcheterre, Richard
67. Martin, Claude
68. Matteau, André
69. Ménard, Jean
70. Ménard, Jean-Guy
71. Morency, Jean M.
72. Morin, Marcel
73. Moro, Suzanne
74. **N**adeau, Denis
75. **P**oulin, Côme
76. Poulin, Marc
77. Provençal, Denis
78. Rondeau, Claude
79. Roy, Jean-Guy
80. Roy, Léonce E.
81. **S**abourin, Diane
82. Saintonge, Yvan
83. Sexton, Jean
84. St-Arnaud, Pierre
85. Sylvestre, André
86. Sylvestre, Jacques
87. Tousignant, Lyse
88. Thellend, Paul-Émile
89. Tremblay, Denis
90. Truchon, André
91. Turcotte, René
92. Turmel, Charles
93. **V**eilleux, Diane
94. Vézina, Jean
95. Viau, Louise

3.2. Liste des arbitres par région

Capitale-Nationale

Beaulieu, Francine
Desnoyers, Gilles
Filion, Gilles
Fortin, Pierre A.
Gagnon, Denis
Gauvin, Jean
Laflamme, Gilles
Leclerc, Bruno
Ménard, Jean-Guy
Poulin, Côme
Poulin, Marc
Rondeau, Claude
Roy, Jean-Guy
Roy, Léonce E.
Sexton, Jean
Tremblay, Denis

Centre-du-Québec

Jutras, Germain

Chaudière-Appalaches

Cliche, Nicolas
Gagnon, Huguette
Morin, Marcel
Roy, Léonce E.

Côte-Nord

Lefebvre, Bernard

Estrie

Blais, François
Cloutier, Pierre
Dubé, Jean-Louis
Ladouceur, André
Lavoie, Jean-Marie
Marcheterre, Richard
Saintonge, Yvan
Turcotte, René

Lanaudière

Ferland, Gilles
Matteau, André
Ménard, Jean
Provençal, Denis
Sylvestre, André

Laurentides

Dufresne, Pierre N.
Gagné, Jean M.
Thellend, Paul-Émile

Laval

Imbeau, Paul
Laplante, Pierre
Veilleux, Diane

Mauricie

St-Arnaud, Pierre
Thellend, Paul-Émile

Montérégie

Barrette, Jean
Bastien, Bernard
Brodeur, Yvan
Brody, Bernard
Charlebois, Paul
Choquette, Robert
Corriveau, Alain
Fortier, Diane
Gravel, Marc
Larivière, Jacques
Lauzon, Claude
Lussier, Jean-Pierre
Sylvestre, Jacques
Tousignant, Lyse
Vézina, Jean

Montréal

Abramowitz, Mark
April, Huguette
Beaupré, René
Bergeron, André
Blais, François
Bolduc, Michel
Brault, Serge
Cliche, Nicolas
Cloutier, Pierre
Courtemanche, Louis B.
Doré, Jacques
Dubé, Louise
Dubois, André
Dufort, Guy
Dufresne, Pierre N.
Dulude, Guy E.
Fabien, Claude
Faucher, Nathalie
Flynn, Maureen
Foisly, Claude H.
Frumkin, Harvey
Gagné, Jean M.
Gagnon, Jean Denis
Giguère, Gilles

Guay, Richard
Guilbert, Marcel
Hamelin, François
Jobin, Carol
Lalande, Serge
Lamy, Francine
Larouche, Viateur
Lefebvre, Bernard
L'Heureux, Joëlle
Malette, Noël
Martin, Claude
Sabourin, Diane
Saintonge, Yvan
St-Arnaud, Pierre
Thellend, Paul-Émile
Turmel, Charles
Viau, Louise

Outaouais

Bastien, François
Dufort, Guy
Nadeau, Denis

Saguenay - Lac-Saint-Jean

Côté, Gabriel M.
Girard, Carol
Morency, Jean M.
Truchon, André

La liste des arbitres par région facilite le repérage selon les différentes régions administratives du Québec. Il est à noter que la région est déterminée à partir de l'adresse fournie par l'arbitre. Le nom d'un arbitre peut se retrouver dans plus d'une région si l'arbitre a plus d'une place d'affaires.

ABRAMOWITZ, Mark
49, rue Aldercrest
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9A 1V1
mark.abramowitz@videotron.ca

(514) 421-1220 (bureau)
(877) 393-1220 (sans frais)
(514) 421-1214 (résidence)
(514) 421-9505 (télécopieur)
(514) 265-1220 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1961)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981. À ce titre, il reçoit des mandats de Travail Canada et du secteur des affaires sociales
- Arbitre désigné dans des conventions collectives
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Arbitre en vertu de la *Loi sur les normes du travail*, de 1981 à 1992
- Arbitre du secteur de l'éducation, de 1977 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 400

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date de l'audience
400 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : frais réels, maximum de 25 \$ par repas
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

April, Huguette
880, croissant Savard
Brossard (Québec) J4X 1X8
aprilhuguette@videotron.ca

(450) 466-4732 (bureau et résidence)
(450) 550-1156 (télécopieur)
(514) 772-4732 (cellulaire)

Études :

- Maîtrise en droit public (option droit du travail), Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Formation en relations industrielles (48 crédits), Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec
- Pratique en droit du travail, particulièrement en négociation de convention collective et arbitrage de griefs à l'UQAM, de 1982 à 2008
- Conseillère en relations du travail à l'Association des centres d'accueil du Québec, de 1975 à 1982 : services conseils auprès des membres dont notamment, interprétation des différentes conventions collectives et lois du travail, assesseure et rédaction pendant cinq ans d'une chronique mensuelle de jurisprudence en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours ou moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

BARRETTE, Jean
112, rue de Rouville
Bromont (Québec) J2L 2B9
barretteavocat@videotron.ca

(450) 534-2331 (bureau)
(450) 534-2030 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de médiateur depuis décembre 2006
- Formateur et conférencier sur l'interprétation et l'application des conventions collectives, des régimes d'avantages sociaux et de retraite en regard des lois provinciales et fédérales du droit du travail, de la Charte des droits et libertés, du Code civil, de la *Loi sur les normes du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles...*
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2006

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
875 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

BASTIEN, Bernard
1170, chemin Denison Est
Shefford (Québec) J2M 1Y8
bastien.b@videotron.ca

(450) 360-4827 (bureau et résidence)
(450) 360-4985 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1989
- Agit à titre de consultant en organisation de la mise en marché de produits agricoles depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Chargé de cours en arbitrage des griefs, en droit du travail et en administration de la convention collective à l'École des hautes études commerciales, de 1987 à 1992
- Président du Conseil des services essentiels, de 1982 à 1987
- Pratique du droit, de 1967 à 1982 et de 1987 à 1990
- Conseiller juridique à la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1965 à 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 355

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
450 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

BASTIEN, François
53, rue Bernier
Gatineau (Québec) J8Z 3B2
antea@videotron.ca
f.bastien@antea.ca

(819) 771-7668 (bureau)
(613) 741-9155 (bureau)
(819) 771-8542 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. d'Ottawa
- Maîtrise ès arts (Philosophie), Univ. d'Ottawa
- Études de doctorat en histoire médiévale, Univ. de Montréal
- Atelier sur les techniques de médiation, Harvard Law School

Expérience pertinente :

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre en relations du travail en Ontario, au Québec et au fédéral depuis 1997. Expertise en évaluation et classification de postes
- Membre du Conseil canadien des relations du travail, de 1990 à 1996
- Conseiller principal au Secrétariat du Comité consultatif sur le milieu de travail en évolution en 1996-1997
- Cadre au ministère fédéral du Travail, de 1980 à 1990, dans diverses fonctions reliées aux relations internationales (OIT, OCDE) et fédérales-provinciales, et à l'élaboration des politiques
- Enseignement universitaire et communications stratégiques

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 67

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 69 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience
525 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
50 \$ per diem sans coucher, dès que déplacement
175 \$ per diem avec coucher
- **Frais de transport :** 0,47 \$ / km

BEAULIEU, Francine
1546, rue de la Peltrie
Québec (Québec) G2G 2M2
fbeaul@sympatico.ca

(418) 877-2790 (bureau)
(418) 877-4764 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Diplôme en technologie médicale, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1990)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiatrice dans le secteur de l'éducation depuis 1995
- Présidente de comités d'enquête constitués par le ministre de l'Éducation depuis 1994
- Coordinatrice pour le Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure inc. (GAMM), de 1994 à 1997
- Conseillère juridique auprès d'une firme développant un logiciel de recherche dans le domaine des conventions collectives, de 1995 à 1996
- Pratique générale du droit, plus particulièrement en droit du travail, en droit administratif et en droit familial : représentations devant les tribunaux civils et administratifs, de 1991 à 1995
- Déléguée du Protecteur du citoyen, de 1990 à 1991
- Enseignement à des jeunes de niveau secondaire en regard de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, de 1988 à 1989
- Technologiste en biochimie, de 1967 à 1979 et de 1983 à 1990

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 101

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 55 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
190 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
700 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

BEAUPRÉ, René
4577, avenue Marcil
Montréal (Québec) H4A 3A2
rene.beaupre@videotron.ca

(514) 486-7612 (bureau)
(514) 543-5702 (télécopieur)
(514) 486-7612 (secrétariat)

Études :

- Baccalauréat spécialisé en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Arbitre et médiateur à temps plein depuis juin 2006
- Pratique privée à titre de consultant en relations du travail, de 1991 à 2006
- Coordonnateur du secteur des relations du travail à la Fédération des infirmières et infirmiers du Québec, de 1988 à 1991
- Agent de recherche en relations du travail au ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1987
- Conseiller en relations du travail à la Fédération québécoise des infirmières et infirmiers du Québec, de 1979 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date de l'audience
850 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

BERGERON, André
300, avenue des Sommets, app. 1414
Verdun (Québec) H3E 2B7
jpabergeron@sympatico.ca

(514) 990-7234 (bureau et télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, de 1978 à 1983
- Directeur du contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 824

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 80 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 285 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 325 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
1 300 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 135 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau et si avant ou après la journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

BLAIS, François
4020, avenue de Vendôme
Montréal (Québec) H4A 3N1
et
196, rue du Pré
Eastman (Québec) J0E 1P0
francois.blais@videotron.ca

(514) 482-6910 (bureau)
(514) 482-6041 (résidence)
(514) 482-6561 (télécopieur)
(514) 918-3633 (cellulaire)

Études :

- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit, UQAM
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001 et de médiateur depuis 2003
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives, notamment : dans les secteurs des affaires sociales, de la fonction publique, de la métallurgie, de l'alimentation et du commerce
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 2000 à 2006
- Arbitre désigné à la Commission des droits de la personne du Québec, de 1998 à 2006
- Pratique du droit en société, particulièrement en droit du travail et administratif, depuis 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 78

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience** :
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 300 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience** :
500 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement** : 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,64 \$ / km

BOLDUC, Michel
80, rue Berlioz, app. 808
Verdun (Québec) H3E 1N9

1-800-363-5678 (bureau)
(514) 768-0515 (résidence)
(450) 565-8321 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Licence en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- École nationale d'administration publique, Paris
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980
- Pratique du droit depuis 1968
- Inspecteur pour le compte du Service de l'inspection professionnelle du Barreau du Québec, de 1991 à 1996
- Président de comités de discipline de corporations professionnelles, de 1982 à 1993

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1037

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 36 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 250 \$ plus les frais inhérents entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience
1 450 \$ plus les frais inhérents si annulation 10 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

BRAULT, Serge

Adjudex inc.

4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101

Montréal (Québec) H4R 1V4

adjudex@adjudex.com

(514) 739-0616 (bureau)

(514) 739-9222 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Études supérieures en droit, Univ. de Paris
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre et de médiateur depuis 1994
- Arbitre en Ontario et au fédéral
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 1998
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1993
- Pratique privée du droit, spécialisée en relations du travail, de 1971 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :Accélééré Différend Première convention **Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 245**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 78 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 315 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 315 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
315 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
945 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date de l'audience
1 575 \$ plus les frais inhérents si entre 14 et 2 jours avant la date de l'audience
1 890 \$ plus les frais inhérents si jour ouvrable précédent l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement en sus d'une journée d'audience, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,78 \$ / km

BRODEUR, Yvan
4510, rang des Soixante
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0
brodeur.yvan@videotron.ca

(450) 464-4841 (bureau et résidence)
(450) 464-9997 (télécopieur)

Case postale 992, Succursale Place d'armes
Montréal (Québec) H2Y 3J6

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en commerce, Univ. Concordia
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004 et exclusivement depuis 2006
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Arbitre désigné dans des ententes intervenues dans le cadre de la *Loi sur l'assurance-maladie* entre des groupes de professionnels de la santé et le ministre de la Santé et des Services sociaux depuis 2004
- Conseiller juridique et négociateur pour des associations de dentistes, d'optométristes, de pharmaciens en établissement de santé, de travailleurs sociaux et de professeurs d'université, de 1976 à 2001
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau de Montréal, de 1976 à 1984
- Procureur devant des tribunaux d'arbitrage et des instances d'accréditation du Québec et du Canada dans les secteurs de l'éducation et de la construction et dans le secteur industriel, de 1971 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 8

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

BRODY, Bernard
196, avenue de l'Épée
Montréal (Québec) H2V 3T2

(450) 348-7043 (bureau)
(514) 273-2213 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Ph.D. et maîtrise en sciences économiques, Univ. McGill
- Baccalauréat en économie, Univ. Sir George Williams (Concordia)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief, de différend et de plainte depuis 1971
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Professeur en économie du travail et relations industrielles de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Membre du Comité d'adjudication (changements technologiques), Bureau de poste, Ottawa
- Président du Comité de reclassement de la main-d'œuvre, chez Dupuis et Frères en 1979 et chez Swift Canadian Co. Ltd. en 1970
- Économiste régional pour le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Canada, de 1965 à 1967

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 385

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 2

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 33 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
Communication : 35 \$ par communication
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3,5 heures au taux horaire déclaré, pour chaque jour d'audience réservé et annulé, si 30 jours et moins avant la date de l'audience, plus les frais inhérents
200 \$ supplémentaire pour rédaction d'un constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

CHARLEBOIS, Paul
18, rue Félix-Leclerc
Sainte-Julie (Québec) J3E 2X8
mxr@videotron.ca

(450) 733-1537 (bureau)
(450) 649-0110 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Montréal
- Licence en sciences (mathématiques), Univ. de Montréal
- Études en droit, Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1997
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail au Collège Montmorency, de 1992 à 1997
- A agi à titre d'arbitre de grief dans le secteur de l'éducation en 1991-1992
- Porte-parole du CPNC lors de la négociation avec les enseignants de la Fédération autonome du collégial (FAC) en 1989
- Conseiller, directeur adjoint et directeur intérimaire des ressources humaines et des relations du travail à la Fédération des cégeps, de 1985 à 1989
- Directeur du personnel à l'UQAM, de 1983 à 1985
- Adjoint au directeur du personnel au Collège Édouard-Montpetit, de 1973 à 1975, puis directeur, de 1975 à 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 97

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 82 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

CHOQUETTE, Robert
234, rue Longueuil
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6P4

(450) 358-5290 (bureau)
(450) 349-6846 (résidence)
(450) 358-4066 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences commerciales, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur en relations industrielles au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu en 1993 et en 1994
- Cabinet conseil et pratique privée du droit, de 1989 à 1996
- Directeur des ressources humaines et secrétaire général au Collège régional Champlain, de 1985 à 1989
- Conseiller et procureur à la Fédération des cégeps, de 1974 à 1985
- Professeur en techniques administratives au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, de 1969 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 137

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 37 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

CLICHE, Nicolas
833, avenue du Palais, C.P. 1120
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
et
4135, rue Chambly
Montréal (Québec) H1X 3L1
clilab@globetrotter.qc.ca

(418) 397-5295 (bureau)
(418) 397-5376 (résidence)
(418) 397-5298 (télécopieur)

(514) 597-1537 (résidence)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Scolarité de maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1981
- Pratique du droit depuis 1975
- Membre à temps partiel de la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, de 1988 à 1994
- Membre du Tribunal des droits de la personne du Canada, de 1986 à 1993

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1558

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 36

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

CLOUTIER, Pierre
998, rue Principale Ouest
Lawrenceville (Québec) J0E 1W0
et
1467, avenue du Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2J 1Z1
cloutip@cooptel.qc.ca

(450) 535-6716 (bureau)
(450) 535-6665 (résidence)
(450) 535-6717 (télécopieur)
(819) 570-0331 (cellulaire)

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Arbitre dans le secteur de l'éducation depuis 1986
- A agi à titre d'arbitre dans le secteur des affaires sociales, de 1984 à 1986
- Commissaire adjoint au placement dans l'industrie de la construction, ministère du Travail du Québec, de 1978 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 261

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
1,5 heure au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
420 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

CORRIVEAU, Alain
17, rue Victoria
Knowlton (Québec) J0E 1V0
a.corriveau@qc.aira.com

(450) 242-2435 (bureau)
1-800-252-5679 (sans frais)
(450) 242-2432 (télécopieur)
1-888-252-5679 (téléc. sans frais)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations publiques, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1985)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein dans les secteurs privé et public depuis 1986
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Conseiller en information au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1973 à 1984
- Adjoint au directeur de l'information, Le Journal de Québec, Groupe Québécois inc., de 1968 à 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 481

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

CÔTÉ, Gabriel M.
23, rue Racine Est, bureau 304
Chicoutimi (Québec) G7H 1P4

(418) 549-8150 (bureau)
(418) 696-1539 (résidence)
(418) 549-6325 (télécopieur)
(418) 690-6184 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public, parapublic et privé depuis 1979
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique générale du droit depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 958

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 22

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 40 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
370 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
555 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 9 jours avant la date de l'audience
740 \$ plus les frais inhérents si entre 8 et 3 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 2 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

COURTEMANCHE, Louis B.
3125, rue Jean-Brillant
Montréal (Québec) H3T 1N7
lbcourtemanche@sympatico.ca

(514) 738-2000 (bureau)
(514) 738-8898 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Diplôme de l'Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1971
- Enseignement du droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal, de 1971 à 1977

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 904

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 57 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
750 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel pour les heures en sus de la journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DESNOYERS, Gilles
1486, Maréchal-Foch
Québec (Québec) G1S 2C6
gilles.desnoyers@bellnet.ca

(418) 652-0796 (bureau)
(418) 652-7269 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1986
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Consultant en relations du travail et en gestion des ressources humaines, de 1980 à 1986
- Responsable des relations du travail et de la gestion des ressources humaines, dans les secteurs privé et public, de 1966 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 463

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 135 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
120 \$ / heure si déplacement en dehors des 7 heures de la journée normale de travail
200 \$ / heure si déplacement pendant la journée normale de travail
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DORÉ, Jacques
3087, avenue de Carignan
Montréal (Québec) H1N 2Y6
jacques.dore@gmail.com

(514) 257-1912 (bureau et résidence)
(514) 257-7248 (télécopieur)
(514) 571-8192 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat spécialisé en sciences sociales, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis mai 2005
- Secrétaire et directeur général, Commission des relations du travail, de 2002 à 2004
- Sous-ministre adjoint, relations du travail et construction, puis responsable de la mise en place de la Commission des relations du travail, de 2001 à 2002
- Commissaire général du travail, de 2000 à 2001, commissaire général adjoint, de 1998 à 2000, ministère du Travail du Québec
- Commissaire du travail de 1991 à 1998. Durant cette période, a été conciliateur-médiateur de juin à décembre 1995, ministère du Travail du Québec
- Conseiller en gestion des ressources humaines, Société d'habitation du Québec, de 1990 à 1991
- Conseiller en relations du travail, ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de 1988 à 1990
- Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec : président, de 1972 à 1977; agent syndical de grief, de 1980 à 1984; secrétaire, de 1984 à 1985; vice-président et responsable des relations du travail, de 1985 à 1988
- Concepteur de programme de création d'emplois, Conseil exécutif développement social, de 1977 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 308

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 10 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
550 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
900 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement en dehors des heures normales de travail et 180 \$ / heure si déplacement pendant les heures normales de travail, à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DUBÉ, Jean-Louis
2362, rue Hugo
Sherbrooke (Québec) J1J 4J7
lafleurdube@videotron.ca

(819) 346-4811 (bureau)
(819) 346-4819 (télécopieur)

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Brevet de l'Institut des sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1969 et exclusivement depuis 2000, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Professeur de droit du travail et de droit de la preuve à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1968 à 2000
- Auteur de trois volumes et de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 809

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 25

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 195 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8,5 heures au taux horaire déclaré
5,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 325 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 40 jours avant la date de l'audience
850 \$ plus les frais inhérents si entre 40 et 22 jours avant la date de l'audience
1 150 \$ plus les frais inhérents si 21 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 195 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

DUBÉ, Louise
C.P. 533, succursale St-Laurent
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V7
louisedube2@videotron.ca

(514) 744-2103 (bureau)
(514) 744-0184 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Certificat en droit, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en administration des affaires, HEC Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1993)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis janvier 2006
- Inscrite au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis 2003
- Enseigne le droit du travail à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, comme chargée de cours, depuis 2000 (arbitrage, convention collective, rapports individuels et rapports collectifs)
- Consultante en droit : administratif (pouvoir réglementaire), vie privée et accès à l'information (en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques*), de 2000 à 2003
- Pratique privée en droit du travail et de l'emploi, de 1993 à 2000

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 7

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 60 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
165 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
495 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 165 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DUBOIS, André
256, boul. Gouin Ouest
Montréal (Québec) H3L 3S5
andr.dubois2@sympatico.ca

(514) 337-9743 (bureau)
(514) 332-7737 (résidence)
(514) 337-2052 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit du travail, UQAM
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Maîtrise en éducation (Adm.), Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Pratique privée en relations industrielles et en droit du travail, de 1984 à 2000
- Directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur parapublic, de 1972 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 100

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 20

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 123 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 215 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

DUFORT, Guy
505, rue Sherbrooke Est, bureau 202
Montréal (Québec) H2L 4N3
et
45, rue O'Connor, bureau 1150
Ottawa (Ontario) K1P 1A4
gdufort@arbitrat.ca

(514) 867-8594 (bureau Montréal)
(613) 286-8594 (bureau Ottawa)
1-866-225-7104 (télécopieur sans frais)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en administration des affaires, Univ. of Western Ontario
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat d'équivalence en Common Law, Ottawa
- Membre du Barreau de l'Ontario (2003)
- Membre du Barreau du Québec (1967)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis juin 2009
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail* depuis février 2008
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail, et de 1999 à 2009 presque exclusivement en droit de la personne, en droit administratif et en droit autochtone

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
225 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
700 \$ incluant les frais inhérents si entre 30 et 10 jours avant la date de l'audience
1 200 \$ incluant les frais inhérents si moins de 10 jours avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km soit du bureau de Montréal ou d'Ottawa, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DUFRESNE, Pierre N.
797, rue Richer
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2S4
et
7470, rue de Bernières
Montréal (Québec) H3R 2T3
pndufresne@sympatico.ca

(450) 229-4947 (bureau)
(450) 229-6503 (télécopieur)

(514) 378-4041 (bureau)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en sciences, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en génie industriel, Univ. McGill

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend, de conciliateur, de médiateur, y compris la médiation préarbitrale des griefs. Président de commissions de conciliation, d'enquêteur spécial et de membre de comités d'études en exclusivité depuis 1970
- Conseiller en administration à titre d'ingénieur industriel, de 1954 à 1970 : plans d'évaluation des tâches, études de rentabilité d'usines et d'entreprises, arbitrage de charges de travail, de taux de rémunération et d'évaluation des emplois

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1270

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 24 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

DULUDE, Guy E.
1450, boul. Hymus, app. 6
Dorval (Québec) H9P 1J6
gedulude@bellnet.ca

(514) 685-2611 (bureau)
(514) 685-6061 (résidence)
(514) 685-0048 (télécopieur)
(514) 349-2611 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1956)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1970. À ce titre, est désigné dans de nombreuses conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé, tant sous la juridiction du *Code du travail* du Québec que du *Code canadien du travail*
- Conciliateur ou président du Bureau de conciliation depuis 1970
- Pratique du droit depuis 1956
- Chargé de cours en matière de procédure d'arbitrage à la Faculté de l'éducation permanente de l'Univ. de Montréal, de 1982 à 1987

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1836

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 39 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

FABIEN, Claude
26, Elmwood
Montréal (Québec) H2V 2E2
courriel@claudefabien.ca

(514) 277-0319 (bureau)
(514) 272-4100 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit, Univ. McGill
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975, avec une interruption de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal depuis 1979. Doyen de la Faculté, de 1995 à 2000
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1972 à 1979
- Recherche en informatique juridique à l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1972
- Pratique du droit, de 1966 à 1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 159

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 44 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
450 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

FAUCHER, Nathalie
80, rue Berlioz, app. 1103
Verdun (Québec) H3E 1N9
nfaucher2@vdm.ca

(514) 762-3461 (bureau)
(514) 762-1067 (résidence)
(514) 762-5139 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1988)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit, particulièrement en droit du travail, depuis 1988

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 64

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

FERLAND, Gilles
1461, rue William-Malo, C.P. 270
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
gifer@megacom.net

(450) 889-8831 (bureau)
(450) 889-4510 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences appliquées, génie chimique, École polytechnique de Montréal
- Certificat de l'Institut international d'études sociales, BIT, Genève
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1996
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1996, dans les cours suivants : négociations collectives, pratiques syndicales, systèmes de rémunération, classification et évaluation des emplois
- Directeur du Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1982 à 1985
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la CTCUM (1983)
- Coordonnateur de la Fédération des employés des services publics (CSN), de 1976 à 1977, et conseiller syndical pour la même Fédération, de 1970 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 373

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 58 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée d'audience prévue, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

FILION, Gilles
9225, avenue de Lucerne
Québec (Québec) G1G 3C8
megillesfalion@videotron.ca

(418) 576-5396 (bureau)
(418) 622-5396 (résidence et télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2003
- Arbitre inscrit dans quelques conventions collectives du secteur de l'éducation
- Directeur des ressources humaines et de la formation chez Investissement Québec, de 2000 à 2002
- Négociateur de conventions collectives à son compte dans les secteurs péripublic et privé, de 1990 à 2000, et auparavant, de 1981 à 1987 et de 1976 à 1977
- Secrétaire adjoint des relations du travail au Conseil du trésor, de 1987 à 1990
- Directeur des relations du travail à l'UQAM, de 1979 à 1981
- Directeur adjoint de la Direction de la coordination des négociations au Conseil du trésor, de 1977 à 1978
- Conseiller en relations du travail à la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, de 1969 à 1975

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 19

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 83 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

FLYNN, Maureen
4182, avenue Hingston
Montréal (Québec) H4A 2J7
maureen.flynn@sympatico.ca

(514) 484-2391 (bureau)
(450) 447-3217 (secrétariat)
(514) 484-8316 (télécopieur)
(514) 592-2147 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend au Québec et au fédéral depuis 2004
- Arbitre de plainte de congédiement au fédéral depuis 1995
- Vice-présidente à temps partiel au Conseil canadien des relations industrielles depuis 2005, et membre à temps partiel, de 1995 à 2004
- Agente négociatrice de conventions collectives dans le secteur privé
- Directrice des relations du travail, Association des entrepreneurs du Québec, de 1988 à 1995
- Conseillère politique au Cabinet du ministère du Travail du Québec, de 1986 à 1988
- Pratique privée du droit, de 1981 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 74

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 47 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
545 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
1 025 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

FOISY, Claude H.
Bureau 701
1000, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3K1
foisycl@sympatico.ca

(514) 849-6650 (bureau)
(514) 844-5580 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 1983
- Vice-président du Conseil canadien des relations du travail, de 1978 à 1982
- Pratique du droit en société, de 1969 à 1978, avec spécialisation en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 978

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 45 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 320 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 450 \$ plus 40 \$ par journée d'audience supplémentaire à la première série d'audiences dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
750 \$ plus les frais inhérents si entre 46 et 31 jours avant la date de l'audience
1 350 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
1 600 \$ plus les frais inhérents si entre 7 jours et la veille de l'audience
2 250 \$ plus les frais inhérents si annulation la journée de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et si effectué en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

FORTIER, Diane
Bureau 95
45, Place Charles-Lemoyne
Longueuil (Québec) J4K 5G5
dianefortierarbitre@bureauavocats.ca

(450) 442-1684 (bureau)
(450) 442-1606 (résidence)
(450) 442-1125 (télécopieur)
(514) 912-7173 (cellulaire)

Études :

- Baccalauréat en droit, UQAM
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1990
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation et de la santé - services sociaux depuis 2000
- Médiatrice agréée auprès de la Cour supérieure (matières civiles et commerciales)
- Pratique spécialisée en droit du travail depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Arbitre dans le secteur de la fonction publique, de 1990 à 1996

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 255

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 24

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 31 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 215 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 265 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
750 \$ plus les frais inhérents si entre 60 et 30 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
120 \$ / heure si déplacement en sus de la journée de 7 heures
215 \$ / heure si déplacement à l'intérieur de la journée de 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

FORTIN, Pierre A.
888, rue Villers, bureau 624
Québec (Québec) G1V 5B5
fortinpierrea@qc.aira.com

(418) 658-7592 (bureau et résidence)
(418) 658-7598 (télécopieur)

Études :

- Scolarité de maîtrise didactique, Univ. Laval
- Baccalauréat en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs public et privé depuis 1996
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Consultant, de 1993 à 1996
- Directeur général, ASP-Administration provinciale, de 1990 à 1993
- Directeur des relations professionnelles au ministère de l'Éducation, de 1988 à 1990
- Chef des relations du travail et directeur administratif à la Confédération des caisses populaires Desjardins, de 1972 à 1987
- Conseiller en relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1969 à 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 171

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 16

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
800 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

FRUMKIN, Harvey
4999, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 309,
Montréal (Québec) H3Z 1T3
ffg@bellnet.ca

(514) 861-2812 (bureau)
(514) 939-2119 (résidence)
(514) 861-6062 (télécopieur)
(514) 910-5783 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Baccalauréat en droit civil, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1965)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1967
- Arbitre nommé au *Décret de la construction*
- Arbitre dans les secteurs privé, de l'éducation, des affaires sociales et de la fonction publique
- Arbitre auprès de la Commission des relations du travail en éducation de l'Ontario
- Pratique du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2216

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 30 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7,5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 420 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
Aucune indemnité si plus de 45 jours avant la date de l'audience
900 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience
1 320 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 2 jours avant la date de l'audience
1 800 \$ plus les frais inhérents si la veille de la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

GAGNÉ, Jean M.

1349, chemin du Grand-Ruisseau
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

et

116, 5^e avenue
Verdun (Québec) H4G 2Y9
arbi@sympatico.ca

(450) 227-7244 (bureau et télécopieur)
(ligne directe de Mtl)

(514) 765-7444 (résidence)
(514) 229-7444 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1989
- Arbitre nommé par les parties dans diverses conventions collectives de travail (fédéral et provincial)
- Avocat de pratique privée depuis 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 208

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 12

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 34 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel à partir du bureau le plus près du lieu de l'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

GAGNON, Denis
3857, rue Louise-Fiset
Québec (Québec) G1X 4N4
gagnode@videotron.ca

(418) 877-9036 (bureau)
(418) 651-5532 (secrétariat)
(418) 872-3658 (résidence)
(418) 877-9587 (télécopieur)
(418) 564-0424 (cellulaire)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1982)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1995
- Arbitre dans les secteurs de l'éducation, de la fonction publique et de la santé
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire du travail, de 1986 à 1994
- Chef du service des études en relations du travail, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, de 1982 à 1986
- Conseiller en relations du travail, de 1975 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 564

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 84 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :**
120 \$ / heure pour les heures en sus de 7 heures / jour
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
230 \$ per diem avec coucher
80 \$ per diem sans coucher, par période de 12 heures
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

GAGNON, Huguette
Case postale 2096
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M3
gagnonh@videotron.ca

(418) 839-2045 (bureau et résidence)
(418) 839-2061 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en droit, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Diplôme en bibliothéconomie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente :

- Agit à titre de médiatrice, d'arbitre de grief et de différend depuis 1981, avec une interruption de septembre 1984 à mai 1985
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, des affaires sociales et des postes
- Arbitre inscrite dans plusieurs conventions collectives
- Conseillère en relations du travail à la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, de septembre 1984 à mai 1985
- Pratique du droit seule ou en société, de 1978 à 1981
- Bibliothécaire et professeure, de 1963 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1600

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 41 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
900 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure lorsque la journée d'audience, incluant le temps de déplacement, excède 7 heures
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

GAGNON, Jean Denis
450, avenue Portland
Mont-Royal (Québec) H3R 1V7
gagnondec@videotron.ca

(514) 735-5322 (bureau)
(514) 733-3325 (résidence)
(514) 735-9790 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1965)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1970. A exercé cette fonction sous la juridiction des lois du Québec, du Canada, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick
- Professeur de droit administratif et de droit du travail à la Faculté de droit de l'Univ. de Montréal depuis 1969
- Nommé à quelques reprises président de comités de reclassement formés en vertu des lois provinciale et fédérale, lors de la fermeture d'usines et d'institutions
- Arbitre en chef, secteur des affaires sociales, de 1976 à 1987
- A été à l'emploi de la Confédération des syndicats nationaux, de 1963 à 1966

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 530

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
600 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
1 000 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

GAUVIN, Jean
706, rue de l'Alsace
Québec (Québec) G1X 2S4
jean.gauvin.avocat@sympatico.ca

(418) 650-6046 (bureau)
(418) 653-4857 (résidence)
(418) 653-8433 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Études en évaluation foncière et en mathématiques financières, Univ. Laval
- Formation en arbitrage commercial et civil, ainsi qu'en médiation
- Membre du Barreau du Québec (1961)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1975
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives des secteurs public, parapublic et privé
- Arbitre désigné pour agir en vertu du *Code canadien du travail* (plainte pour congédiement injuste)
- Médiateur et arbitre agréé par le CACNIQ
- Pratique générale du droit depuis 1961
- Président de comités de discipline de différentes corporations professionnelles, de 1980 à 1992
- Commissaire adjoint aux services essentiels en 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 686

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 11 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si plus de 30 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
650 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

GIGUÈRE, Gilles
3461, avenue Harvard
Montréal (Québec) H4A 2W4
gillesgiguere1@videotron.ca

(514) 482-1831 (bureau)
(514) 484-5034 (résidence)
(514) 482-2753 (télécopieur)
(514) 894-2433 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Président du comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics depuis 2007
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 2006
- Coordonnateur des négociations du secteur public à la FTQ et membre du comité de retraite RREGOP, de 1995 à 2003
- Directeur adjoint au Syndicat canadien de la fonction publique, de 1993 à 2003
- Conseiller syndical et procureur du SCFP, de 1972 à 1993
- Agent de gestion du personnel, ministère de l'Éducation, de 1970 à 1971

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 8

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 44 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

GIRARD, Carol
200, rue Racine Est, bureau 202
Chicoutimi (Québec) G7H 1S1
girardallardguimond@bellnet.ca

(418) 543-0725 (bureau)
(418) 674-2317 (résidence)
(418) 543-1765 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1996
- Médiateur accrédité à la Cour supérieure du Québec depuis 1996
- Pratique générale du droit depuis 1975

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 49

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 8

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 46 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
260 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si plus de 30 jours avant la date de l'audience
390 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
520 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si entre 7 et 2 jours avant la date de l'audience
650 \$ plus les frais inhérents si annulation la veille de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel, par le moyen de transport le plus rapide
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

GRAVEL, Marc
Case postale 130
Abbotsford (Québec) J0E 1A0
gravel.arbitre@videotron.ca

(450) 379-9181 (bureau)
1-800-461-9181 (sans frais)
(450) 379-9464 (télécopieur)
1-800-463-9464 (téléc. sans frais)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1967)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1972
- Arbitre nommé dans plusieurs conventions collectives
- Pratique du droit depuis 1967, principalement dans le domaine des relations du travail
- À plusieurs reprises, a agi comme conciliateur retenu par la Commission des relations du travail dans la fonction publique du Canada, comme commissaire-conciliateur et conciliateur pour le ministère du Travail du Canada
- Juge municipal de la Ville de St-Lambert

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1439

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 68 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré sans minimum
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ frais inhérents inclus pour chaque journée d'audience réservée si plus de 30 jours avant la date de l'audience
875 \$ plus les frais inhérents pour chaque journée d'audience réservée si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$ / heure si déplacement en sus de la journée d'audience
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

GUAY, Richard
C.P. 56, succursale Westmount
Montréal (Québec) H3Z 2T1
rguay_qc@yahoo.ca

(514) 485-3987 (bureau)
(514) 485-1309 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1987, avec une interruption de 1995 à 2002
- Délégué général du Québec à Bruxelles, de 2000 à 2002, et à Londres, de 1995 à 2000
- Membre du Comité extra-parlementaire d'étude du système de pension des députés à l'Assemblée nationale, 1991
- Président de l'Assemblée nationale, de 1983 à 1985
- Député, de 1976 à 1985
- Conseiller du sous-ministre des Affaires culturelles, de 1975 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 285

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 35 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
Heures réelles au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue ou audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience
750 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

GUILBERT, Marcel
135, rue Sherbrooke Est, app. 2104
Montréal (Québec) H2X 1C6
guilbertm@bellnet.ca

(514) 288-1067 (bureau)
(514) 849-9076 (résidence)
(514) 288-7652 (télécopieur)

Études :

- Scolarité de maîtrise, gestion industrielle, Univ. Laval
- Baccalauréat en sciences appliquées, Univ Laval
- Études en gestion et génie industriel, Paris

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1972
- Expert à la Commission d'enquête (CDPQ) relativement à une plainte de discrimination salariale basée sur le sexe déposée par les professionnelles du gouvernement du Québec, de 1987 à 1997
- Commissaire à la Commission d'enquête sur l'opportunité d'établir un régime d'employés surnuméraires pour la CTCUM (1983)
- Professeur agrégé en étude du travail et relations industrielles à l'École polytechnique de l'Univ. de Montréal, de 1974 à 1975, et chargé de cours dans d'autres universités au Québec et au Nouveau-Brunswick, de 1966 à 1975

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 757

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 73 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
420 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
660 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 140 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 55 \$ / jour (10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 25 \$ pour souper)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

HAMELIN, François
1001, boul. Mont-Royal, app. 102
Outremont (Québec) H2V 2H4
hamelinf@videotron.ca

(514) 543-9025 (bureau)
(514) 543-7273 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit du travail, Univ. d'Ottawa
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1983
- Arbitre en chef au Greffe des tribunaux d'arbitrage, secteur de la santé et des services sociaux depuis 1988
- Arbitre en chef au Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA), de 1999 à 2006
- Ministère du Travail du Québec : coordonnateur du Service de médiation préventive, spécialiste en relations du travail, médiateur et personne-ressource, de 1978 à 1983
- Ministère du Travail de France : délégué et chargé de mission dans le domaine de la négociation collective et de l'arbitrage de différend, de 1980 à 1981
- Pratique privée spécialisée en droit du travail, de 1970 à 1978

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1302

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 290 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures minimum au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures minimum au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
400 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience
1 500 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

IMBEAU, Paul
314, rue des Baladins
Laval (Québec) H7N 2E4

(450) 629-9696 (bureau)
(450) 667-0800 (résidence)
(450) 667-8933 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat en sciences appliquées, génie mécanique, Univ. Laval
- Spécialisation en génie industriel, Paris

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1965
- Chargé de cours en organisation du travail et en ergonomie à l'Univ. de Montréal, de 1965 à 1992, à l'École polytechnique de Montréal, de 1974 à 1976, à l'UQAM en 1992 et à l'Univ. de Moncton, de 1974 à 1994
- Analyste de systèmes et responsable de formation en génie industriel et de recherches sur l'évolution de la technologie dans divers secteurs industriels

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1303

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
280 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

JOBIN, Carol
3021, rue Paradis
Montréal (Québec) H1Y 1C4

(514) 376-4988 (bureau)
(514) 376-9447 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en sciences politiques, UQAM
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1986
- Professeur associé, Faculté de science politique et de droit de l'UQAM depuis 2006
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Professeur de droit, Département des sciences juridiques de l'UQAM, de 1976 à 2004
- Membre du Comité d'experts sur les besoins en protection sociale des personnes en situation de travail non traditionnelle, 2002
- Secrétaire de la Commission consultative sur le travail et la révision du *Code du travail* (Commission Beaudry), de 1984 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 368

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 230 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
230 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
690 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,75 \$ / km

JUTRAS, Germain
449, rue Hériot
Drummondville (Québec) J2B 1B4
info@jutras.qc.ca
gjutras@jutras.qc.ca

(819) 477-6321 (bureau)
(819) 477-2914 (résidence)
(819) 474-5691 (télécopieur)
(819) 818-0655 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit
- Membre du Barreau du Québec (1967)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1980, notamment à Hydro-Québec, dans les universités, dans les villes et les commissions de transport, dans le secteur des pâtes et papier et alumineries
- Pratique privée du droit depuis 1967
- Professeur de droit du travail à l'École de formation professionnelle du Barreau, de 1981 à 1987
- Président de la Commission d'enquête sur les relations du travail à la CTCUM en 1982
- Juge à la Cour provinciale, de 1977 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 361

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 62 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 90 jours avant la date de l'audience
300 \$ plus les frais inhérents si entre 90 et 31 jours avant la date de l'audience
700 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 10 \$ pour déjeuner, 18 \$ pour dîner et 20 \$ pour souper
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

LADOUCEUR, André
515, rue Langlois
Magog (Québec) J1X 3K5
andouceur@archimed.qc.ca

(819) 847-1770 (secrétariat)
(819) 847-0493 (téléc. secrétariat)
(819) 847-2127 (bureau)
(819) 847-1842 (téléc. bureau)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Maîtrise en administration des affaires, Univ. de Sherbrooke
- Scolarité de doctorat (administration et relations industrielles), Univ. C. Berkeley
- Membre du Barreau du Québec (1969)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend depuis 1981 et de médiateur depuis 1994
- Médiation et arbitrage en matières civiles et commerciales (accréditation auprès du CACNIQ et de l'IMAQ)
- Arbitrage en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*
- Enseignement : Médiation, Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1999
- Enseignement : Droit du travail et administration, Univ. de Montréal, de 1978 à 1982

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 569

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

LAFLAMME, Gilles
218, chemin des Granites
Lac-Beauport (Québec) G3B 0G3
gilles.laflamme@rlt.ulaval.ca

(418) 849-7312 (bureau et résidence)
(418) 849-6901 (télécopieur)

Études :

- Doctorat en sciences sociales du travail, Univ. de Paris
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales, des municipalités et privé
- Professeur associé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 2005. Auparavant, professeur de 1971 à 2005
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 552

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 15

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 90 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
300 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 60 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

LAMY, Francine

4030, boul. de la Côte-Vertu, bureau 101
Montréal (Québec) H4R 1V4
me francinelamy@sympatico.ca

(514) 334-5783 (bureau)
(514) 739-9222 (télécopieur)

Études :

Rédige aussi en anglais

- Baccalauréat en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1983)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2009
- Médiatrice accréditée par le Barreau du Québec en matière civile et commerciale depuis juin 2008
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, harcèlement psychologique et droits et libertés de la personne, de 1999 à 2008
- Pratique du droit du travail en contentieux, de 1986 à 1999
- Conseillère juridique au Conseil canadien des relations du travail, de 1984 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
 - 350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
 - 650 \$ plus les frais inhérents entre 30 et 11 jours avant la date d'audience
 - 800 \$ plus les frais inhérents si 10 jours ou moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 115 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

LALANDE, Serge
1078, avenue St-Viateur
Outremont (Québec) H2V 1Y5
lalande.s@videotron.ca

(514) 270-3182 (bureau)
(514) 948-1393 (résidence)
(514) 948-2679 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire général adjoint puis commissaire général du travail, ministère du Travail, de 1981 à 2000
- Chargé de cours en relations du travail et en droit du travail à l'École des hautes études commerciales, de 1980 à 1990
- Directeur du personnel et des relations du travail, Sidbec-Dosco ltée, de 1970 à 1981
- Conseiller en relations du travail, Hydro-Québec, de 1966 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 104

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 23 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 215 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
750 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

LAPLANTE, Pierre
730, rue Marier
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3Y4
pylpyl@videotron.ca

(450) 437-6264 (bureau)
(450) 437-7643 (télécopieur)
(514) 409-6264 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Pratique du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1978 à 2001

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 80

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
6 heures minimums au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
400 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
900 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date de l'audience
1 200 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure si déplacement dans un rayon de plus de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels, 200 \$ per diem
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

LARIVIÈRE, Jacques
114, chemin du Mont-Shefford
Shefford (Québec) J2M 1N7
lariviere.jacques@sympatico.ca

(450) 539-1740 (bureau et résidence)
(450) 539-1828 (télécopieur)
(450) 447-0090 (secrétariat)
(514) 835-6708 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Diplômé du Microprogramme de 2^e cycle de prévention et de règlement des différends, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 2003
- Agit à titre d'assesseur au Tribunal des droits de la personne du Québec depuis 2004
- Pratique en droit du travail individuel et collectif, de 1986 à 2000
- Pratique en droit civil et en droit du travail, de 1970 à 1986

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 9

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 51 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée (après 18 h)
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
400 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

LAROUCHE, Viateur
80, rue Berlioz, app. 407
Verdun (Québec) H3E 1N9
larv@vdm.ca

(514) 761-3741 (bureau)
(514) 767-5485 (télécopieur)

Études :

- Ph.D. (relations industrielles), Univ. du Minnesota
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sociologie, Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Professeur titulaire et directeur de l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, où il a enseigné, de 1970 à 1998
- A effectué des travaux de recherche dans les domaines suivants : syndicalisme, régime de rentes, évaluation des emplois, recrutement et sélection du personnel, satisfaction au travail, formation du personnel, etc.

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 621

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8 heures au taux horaire déclaré dès que déplacement sur les lieux de l'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
900 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

LAUZON, Claude
260, rue des Bois
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 3S2

(450) 347-2344 (bureau)
(450) 347-1220 (résidence)
(450) 347-4132 (télécopieur)
(514) 515-2344 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1959)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1964
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Pratique privée du droit depuis 1969 et auparavant en société, de 1959 à 1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1941

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 20 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
2 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** aucuns frais
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

LAVOIE, Jean-Marie
2720, rue Le Moyne
Sherbrooke (Québec) J1K 1S8
maudan2@videotron.ca

(819) 346-1070 (bureau)
(819) 346-9931 (résidence)
(819) 346-1906 (télécopieur)
(819) 574-4995 (cellulaire)

Études :

- Licence et diplôme d'études supérieures en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, avec une interruption de 1982 à 1986
- Pratique générale du droit et professeur en droit administratif à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1967 à 1996
- Doyen de la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke, de 1982 à 1986, et vice-doyen, de 1973 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 429

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 56 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 190 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
300 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
800 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

LECLERC, Bruno
71, rue St-Pierre, bureau 302
Québec (Québec) G1K 4A4

(418) 694-2484 (bureau)
(418) 656-9669 (résidence)
(418) 692-3627 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Certificat de l'Institut canadien des valeurs mobilières
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend à temps plein depuis 2000
- Inscrit au répertoire des arbitres qui agissent en vertu du *Code canadien du travail*
- Médiateur accrédité du Barreau du Québec inscrit au Service de référence à la médiation en matières civile et commerciale
- Pratique du droit depuis 1969 : civil, criminel, commercial et plus particulièrement en droit du travail et administratif
- Chargé d'enseignement à l'Univ. Laval en droit du travail et en droit administratif au trimestre d'automne 2000, ainsi qu'en droit criminel, de 1969 à 1972. Assistant-professeur en 1968-1969

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 75

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 50 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

LEFEBVRE, Bernard

5455, rue St-André, app. 42
Montréal (Québec) H2J 4A8

et

79, rue du Fleuve
Grandes-Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

bernard.lefebvre@instantia.ca

www.instantia.ca

(514) 279-3566 (bureau)

(514) 221-4606 (télécopieur)

(418) 232-6535 (bureau)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Études en sciences commerciales et avantages sociaux, Univ. de Montréal
- Certificat en langue anglaise, Univ. McGill
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre de médiateur et d'arbitre de grief et de différend depuis 1983 dans les secteurs de l'éducation, des affaires sociales et de l'industrie de la construction
- Arbitre nommé sur la liste de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs du Québec
- Commissaire de la construction en 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 640

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 13

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 95 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si entre 45 et 31 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

L'HEUREUX, Joëlle
737, avenue Hartland
Outremont (Québec) H2V 2X5
lheureux.j@sympatico.ca

(514) 342-1707 (bureau et résidence)
(514) 342-9214 (télécopieur)
(450) 478-3077 (secrétariat)
(514) 743-8398 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Commissaire, commissaire coordonnatrice et directrice, Commission des lésions professionnelles, de 1991 à 2004
- Secrétaire et chef du contentieux, Société québécoise de récupération et de recyclage, de 1990 à 1991
- Adjointe au vice-président aux services, Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1989 à 1990
- Coordinatrice en santé et sécurité et représentante sur divers comités paritaires, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1987 à 1989
- Procureure en relations du travail, Association des entrepreneurs en construction du Québec, de 1983 à 1987

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 8

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 26 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
450 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

LUSSIER, Jean-Pierre
3590, rue Brébeuf
Brossard (Québec) J4Z 2X5
jpl@jplussier.com

(450) 445-1662 (bureau)
(514) 383-2089 (résidence)
(450) 445-1579 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en criminologie, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1968)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977
- Pratique du droit depuis 1968, particulièrement en droit criminel, en droit administratif et en droit du travail
- Président de comités de discipline de plusieurs corporations professionnelles

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1417

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 26 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
400 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
1 200 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience
1 500 \$ plus les frais inhérents si 10 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 115 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

MALLETTE, Noël
UQAM - École des sciences de la gestion
Département organisation et ressources humaines
C.P. 8888, succursale Centre-ville
Bureau R-3490 ou R-3250
Montréal (Québec) H3C 3P8
mallette.noel@uqam.ca

(514) 987-3000 poste 4244
(514) 385-9988 (résidence)
(514) 987-0407 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en droit du travail, Univ. McGill
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1994
- Professeur de relations du travail et de négociation collective à l'UQAM depuis 1975
- Professeur de relations du travail au Cégep de Maisonneuve, de 1970 à 1975
- Conseiller en relations du travail chez Canadair ltée (Bombardier), de 1967 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 90

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 37 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

MARCHETERRE, Richard
573, boul. Queen Victoria
Sherbrooke (Québec) J1H 3R5
marcheterre@hotmail.com

(819) 821-2762 (bureau)
(819) 821-2601 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1978)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1979
- Arbitrage commercial et civil depuis 1982
- Conseiller au Syndicat des enseignants de l'Estrie en 1976
- Professeur de droit au Cégep de Sherbrooke, de 1973 à 1974
- Gestion du personnel chez Chapparral of Canada en 1970-1971

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 967

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
1 000 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel; 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau,
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

MARTIN, Claude
1, rue McGill, app. 505
Montréal (Québec) H2Y 4A3
claudemartin4@sympatico.ca

(514) 843-2469 (bureau)
1-866-804-9338 (sans frais)
(514) 847-8990 (télécopieur)

34, du Plateau du Réservoir
Gatineau (Québec) J8V 1G2

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en droit, Univ. Dalhousie
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1979)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis mai 2006
- Pratique privée du droit, avec spécialisation en droit du travail, droit de la santé et de la sécurité du travail et droit de l'environnement, depuis 1981

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
2 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 170 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
170 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
595 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 11 jours avant la date de l'audience
1 190 \$ si 10 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 85 \$ / heure, temps réel; 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau,
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

MATTEAU, André
3283, 11^e avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0
amatteau.arbitre@sympatico.ca

(450) 834-7810 (bureau / sans frais de Mtl)
(450) 834-8544 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2005
- Depuis 1981, pratique privée en relations du travail. À ce titre, négociateur en chef d'ententes et de conventions collectives dans les secteurs de la santé et des services sociaux; arbitre de différend entre l'ADISQ et la Guilde des musiciens; arbitre désigné dans l'entente UDA-ADISQ et dans l'entente FMRIQ et le ministère de la Santé. Arbitre inscrit sur la liste de la Commission de reconnaissance du statut d'artiste et de producteur
- Directeur des relations du travail avec les professionnels de la santé, ministère des Affaires sociales, de 1977 à 1981. À ce titre, a agi comme négociateur pour des ententes collectives avec les associations des médecins spécialistes, omnipraticiens, chirurgiens dentistes...
- Directeur adjoint puis directeur au Bureau des relations du travail, UQAM, de 1974 à 1977

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 3

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 1

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 6 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
450 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

MÉNARD, Jean
849, boul. L'Assomption
Repentigny (Québec) J6A 7R7
jean.menard@sympatico.ca

(450) 582-4445 (bureau et résidence)
(450) 582-6957 (télécopieur)
(514) 718-8849 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis décembre 2006
- Directeur des services juridiques à la Commission de la construction du Québec, de 1985 à 2006
- Avocat plaideur au contentieux de l'Office de la construction du Québec, de 1980 à 1985
- Pratique générale du droit, de 1970 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : --

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
400 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,46 \$ / km

MÉNARD, Jean-Guy
53, rue du Parc-de-Vimy
Québec (Québec) G1C 2L3
jgmenard_arbitre@videotron.ca

(418) 661-3144 (bureau et résidence)
(418) 661-1009 (télécopieur)
(418) 564-6150 (cellulaire)

Études :

- Licence et scolarité de maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de différend choisi par les parties dans tous les secteurs de l'activité économique depuis 1981
- Arbitre en chef au tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA)
- Arbitre en chef des tribunaux d'arbitrage dans le secteur de l'éducation, de 1985 à juin 2007
- A oeuvré dans le milieu de l'éducation, de 1973 à 1981, notamment à titre de directeur général et directeur du personnel de la Commission scolaire Chutes-Montmorency

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 929

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 19

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 138 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers, plus 20 \$ par journée d'audience additionnelle
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si entre 7 et 3 jours et moins avant la date de l'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si 2 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 200 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

MORENCY, Jean M.
521, rue Sacré-Coeur Ouest
Alma (Québec) G8B 1M4
jmorlex@aol.com

(418) 668-3011 (bureau)
(418) 345-3044 (résidence et bureau)
(418) 668-0209 (télécopieur)
(418) 662-8747 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1977 tant dans les secteurs privé que public
- Arbitre choisi par les parties dans le secteur de l'éducation depuis 1977
- Juge municipal depuis 1985
- Pratique générale du droit en société depuis 1965

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accéléré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 774

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 78 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si entre 30 jours et 48 heures avant la date de l'audience
6 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si moins de 48 heures avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si plus d'une heure de déplacement, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas + hébergement : frais réels jusqu'à un maximum de 200 \$ avec coucher
Déjeuner : frais réels jusqu'à un maximum de 12 \$
Dîner et souper : frais réels jusqu'à un maximum de 25 \$
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

MORIN, Marcel
366, boul. Taché Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3R8
memorin@globetrotter.net

(418) 241-1445 (bureau)
(418) 248-2490 (secrétariat)
(418) 248-5663 (résidence)
(418) 248-2439 (télécopieur)

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974 et à temps plein depuis 1985
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique du droit, de 1972 à 1985
- A enseigné à la Faculté de droit de l'Univ. Laval, de 1971 à 1980
- A publié, en collaboration avec M^e Patrice Garant, deux études : *La fonction publique canadienne et québécoise* et *Le droit disciplinaire de la fonction publique au Québec*

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1227

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 26

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 52 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 210 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage** : 325 \$ dans tous les dossiers, plus 30 \$ par journée d'audience additionnelle
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
210 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
630 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 9 jours avant la date de l'audience
840 \$ plus les frais inhérents si entre 8 et 3 jours avant la date de l'audience
1 050 \$ plus les frais inhérents si 2 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement** : 210 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement** : frais réels
- **Frais de transport** : 0,65 \$ / km

MORO, Suzanne

40, Place du Commerce, C.P. 63045
Verdun (Québec) H3E 1V6
suzannemoro@sympatico.ca

(514) 765-0807 (bureau)
(514) 231-2126 (cellulaire)
(514) 765-0480 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Certificat en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis août 2009
- Commissaire à la Commission des relations du travail, de 2002 à 2009
- Commissaire au Bureau du commissaire général du travail, de 1993 à 2002 et de 1984 à 1988
- Secrétaire et conseillère juridique, Commission de reconnaissance des associations d'artistes, de 1988 à 1993
- Agente de recherche en droit au Bureau du commissaire général du travail, de 1982 à 1984 et au Tribunal du travail, de 1981 à 1982
- Conseillère juridique, Commission de la santé et de la sécurité du travail, de 1980 à 1981
- Maître des rôles adjointe puis maître des rôles de la Cour supérieure, de 1975 à 1976; et responsable des rôles civils, de 1976 à 1981

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 400

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
 - **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
 - **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$
 - **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
325 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si moins de 30 jours avant la date de l'audience
 - **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel. Si en sus d'une journée d'audience, temps réel
 - **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- Frais de transport :** 0,60 \$ / km

NADEAU, Denis
25, rue de la Méditerranée
Gatineau (Québec) J8T 7G7
denisnadeau@bellnet.ca

(819) 561-3973 (bureau et résidence)
(819) 561-4409 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1981)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans tous les secteurs depuis 1993
- Expérience en médiation et en arbitrage de différend
- Arbitre désigné dans des conventions collectives dans le domaine de la construction (secteurs institutionnel, commercial, industriel, génie civil et voirie)
- Professeur en droit du travail du Québec et en arbitrage de grief à la Faculté de droit de l'Univ. d'Ottawa depuis 1984
- Consultant en matière de relations du travail et de droits de la personne, de 1984 à 1993
- Pratique du droit à Montréal, de 1981 à 1984
- Auteur de plusieurs articles en droit du travail

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 179

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 11

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 290 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
275 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
675 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
850 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
Mandat Gatineau : si déplacement à l'extérieur de Gatineau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,59 \$ / km

POULIN, Côme
213, boul. des Étudiants
Québec (Québec) G2A 1P6
poulin.come@videotron.ca

(418) 843-1577 (bureau et résidence)
(418) 574-6201 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis mars 2007 et à temps partiel depuis 1978
- Pratique spécialisée en droit du travail et de l'emploi depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 150

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : --

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : --

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
600 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 200 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

POULIN, Marc
3644, boul. Neilson
Québec (Québec) G1W 4Z9
poulin.ma@videotron.ca

(418) 653-6098 (bureau et résidence)
(418) 653-6136 (télécopieur)

Études :

- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Certificat en droit, Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre désigné dans plusieurs conventions collectives
- Plus de vingt-cinq ans d'expérience dans la négociation, l'interprétation et l'application de conventions collectives
- Arbitre agréé par le Service fédéral d'arbitrage et de conciliation en vertu du *Code canadien du travail*
- Commissaire du travail, de 1995 à 1997

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 174

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 28 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
4 heures minimum au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
350 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
700 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 80 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel; 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Repas et coucher : 200 \$ per diem (région de Montréal)
Repas et coucher : 160 \$ per diem (ailleurs au Québec)
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

PROVENÇAL, Denis
1300, rue Notre-Dame
Berthierville (Québec) J0K 1A0
d.provencal@videotron.ca

(450) 836-6213 (bureau)
(450) 836-7712 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. d'Ottawa
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Inscrit sur la liste des arbitres du secteur santé et services sociaux depuis 2004 et de l'industrie de la construction depuis 2007
- Pratique privée du droit en société, avec spécialisation en droit du travail, de 1977 à 2004

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 30

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 14

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 16 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 220 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
425 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
925 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

RONDEAU, Claude
1680, Côte du Verger
Québec (Québec) G1T 2P3
claudio.rondeau@videotron.ca

(418) 651-2405 (bureau et résidence)
(418) 651-5364 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Ph.D., London School of Economics and Political Science, Univ. de Londres
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Baccalauréat en sciences politiques, Univ. de Montréal

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Professeur agrégé au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1977
- Professeur à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal, de 1969 à 1976

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 554

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 80 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

ROY, Jean-Guy
2693, rue d'Aurigny
Québec (Québec) G1V 1B4
jgg.roy@sympatico.ca

(418) 656-6886 (bureau et résidence)
(418) 656-4279 (télécopieur)
(418) 952-6886 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Scolarité de maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Baccalauréat en pédagogie, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1980)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1999
- Arbitre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances depuis 2002
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire à la Commission des lésions professionnelles, de 1987 à 1999
- Directeur du Bureau du sous-ministre au ministère du Solliciteur général, de 1986 à 1987
- Avocat à la Direction des affaires pénales et directeur du Service central des réclamations au ministère de la Justice, de 1981 à 1986
- Directeur du Service des relations du travail au ministère de l'Éducation, de 1972 à 1980

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 107

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 18

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 23 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
350 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
525 \$ plus les frais inhérents si 7 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

ROY, Léonce E.

1074, Jean-Charles-Cantin
Québec (Québec) G1Y 2X1

et

833, avenue du Palais, C.P. 1120
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0

et

3125, rue Jean-Brillant
Montréal (Québec) H3T 1N7

leonceroy@sympatico.ca

(418) 872-5574 (bureau et résidence)

(418) 872-3048 (télécopieur)

(418) 875-3045 (résidence secondaire)

(418) 933-6693 (cellulaire)

Études :

- Doctorat en droit, Univ. de Lyon
- D.E.S., Institut d'études du travail et de la sécurité sociale, Univ. de Lyon
- Maîtrise en droit, Univ. de Toronto
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1973
- Arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec depuis 1990
- Médiation en droit civil, commercial et matrimonial depuis 1994
- Pratique du droit en société depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 1154

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 5

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
2,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 3 jours avant la date de l'audience
480 \$ plus les frais inhérents si 3 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

SABOURIN, Diane
7575, rue Louis-Darveau
Montréal (Québec) H1E 7N1
dianesabourin@videotron.ca

(514) 257-1001 (bureau)
(514) 253-0660 (télécopieur)
(514) 273-8905 (secrétariat)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1977)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre, de médiatrice et de formatrice à temps plein depuis 1984
- Arbitre choisie par les parties dans les secteurs privé, public et parapublic
- Assesseure à temps partiel au Tribunal des droits de la personne du Québec, de 1990 à 1992
- A donné plusieurs cours et prononcé plusieurs conférences sur des sujets reliés aux relations du travail
- Pratique spécialisée comme avocate en droit du travail, municipal et scolaire, de 1977 à 1984

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 538

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 63 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
1 500 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 250 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

SAINTONGE, Yvan

Case postale 210
Eastman (Québec) J0E 1P0
et

C.P. 133, succursale Place-D'Armes
Montréal (Québec) H2Y 3E9
yvans2008@gmail.com

1-888-692-0242 (sans frais)
(450) 297-0242 (bureau)
(450) 297-0219 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Certificat en gestion de personnel, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1970)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2004
- Médiateur-conciliateur, de 1976 à 1981 et de 1986 à 2004
- Directeur par intérim au Bureau d'évaluation médicale du ministère du Travail, de 1998 à 1999
- Commissaire à la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles, de 1985 à 1986
- Commissaire du travail, de 1981 à 1985
- Agent de gestion du personnel au Service des relations du travail du ministère de l'Éducation, de 1973 à 1976
- Secrétaire général et directeur du personnel pour la Commission scolaire de Granby, de 1971 à 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 215

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 27 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 6 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 5 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

SEXTON, Jean
1400, avenue Godefroy
Québec (Québec) G1T 2E4
jean.sexton@rlt.ulaval.ca

(418) 656-2641 (bureau)
(418) 527-1222 (résidence)
(418) 527-6330 (télécopieur)
(418) 564-3336 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Ph.D. (relations industrielles), Univ. Cornell
- Baccalauréat et maîtrise en sciences sociales (relations industrielles), Univ. Laval

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1974
- Professeur au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval depuis 1972
- Commissaire à la Commission d'enquête sur la Gaspésie à Chandler en 2004-2005
- Coprésident, Commission d'enquête sur la stabilisation du revenu et de l'emploi des travailleurs de la construction du Québec, de 1989 à 1990
- Conseiller auprès de l'Office de la construction du Québec, de 1976 à 1979
- Conseiller auprès du Secrétariat des conférences socio-économiques pour le Sommet économique de La Malbaie - Pointe-au-Pic (1977) et pour le Sommet économique de Montebello (1979)
- Commissaire adjoint au placement dans la construction
- Directeur de la revue *Relations industrielles*, de 1990 à 2000

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 258

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 6

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 19 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 200 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ incluant les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 000 \$ incluant les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 185 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

ST-ARNAUD, Pierre6240, 27^e avenue

Montréal (Québec) H1T 3J7

et

500, Montée D'Enseigne

Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0

p.st-arnaud@sympatico.ca

(514) 374-5298 (bureau et résidence)

(514) 374-7024 (télécopieur)

(514) 717-5298 (cellulaire)

(418) 325-2973 (bureau)

(418) 325-2980 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Maîtrise en droit, Queens' Univ.
- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis avril 2005
- Pratique du droit du travail et administratif particulièrement en arbitrage des griefs, de différends et en matière de régimes de retraite à la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec, de 1981 à 2004, et en pratique privée, de 1979 à 1981
- Pratique du droit criminel au Centre communautaire juridique de Montréal, de 1975 à 1978
- Avocat à la Commission Cliche, de 1974 à 1975
- Conseiller juridique au ministère fédéral du Travail, de 1973 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :Accélééré Différend Première convention **Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 9**

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 22 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
750 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau le plus près, temps réel en sus d'une journée d'audience; sans frais pour les audiences dans la Capitale-Nationale
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,47 \$ / km
Avion, train, autobus, taxi : frais réels

SYLVESTRE, André
1300, rue Notre-Dame
Berthierville (Québec) J0K 1A0
andre_sylvestre@bellnet.ca

(450) 836-6213 (bureau)
(514) 279-5295 (résidence)
(450) 836-7712 (télécopieur)
(514) 571-1693 (cellulaire)

Rédige aussi en anglais

Études :

- D.E.S. en sciences économiques, Univ. de Grenoble
- Licence en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1966)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Pratique du droit en société depuis 1973
- Professeur de droit à l'Univ. de Sherbrooke, de 1970 à 1973
- Expérience des négociations dans le monde de l'enseignement, pour le compte du ministère de l'Éducation, de 1968 à 1970

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 2787

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 27

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 17 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
425 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
925 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

SYLVESTRE, Jacques
1600, rue Girouard Ouest, bureau 236
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z8
jsylvestresr@avocatssylvestre.ca

(450) 773-8445 poste 229
(514) 866-8445 (bureau Montréal)
(450) 774-4879 (résidence)
(450) 773-2112 (télécopieur)
(450) 701-7145 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1963)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1971, notamment dans les secteurs privé et hospitalier
- Médiateur accrédité auprès de la Cour supérieure
- Arbitre inscrit au *Décret de la construction* depuis 1971
- Pratique générale du droit depuis 1963 dans un cabinet où certains autres avocats oeuvrent à l'occasion dans le domaine des relations du travail, à l'exclusion de l'arbitrage de grief et de tout ce qui touche aux conventions collectives
- Arbitre en droit civil et en droit commercial

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 565

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 104 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
180 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

TOUSIGNANT, Lyse
8050, boul. du St-Laurent, app. 1205
Brossard (Québec) J4X 2P1

(450) 923-0139 (bureau et résidence)
(450) 923-3067 (téléc. résidence)
(514) 493-3797 (secrétariat)
(514) 493-4696 (téléc. secrétariat)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Cours en négociation et médiation, Harvard Law School
- Membre du Barreau du Québec (1975)

Expérience pertinente :

- Agit exclusivement à titre de médiatrice et d'arbitre de grief depuis 1983
- Inscrite sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Conseillère et agente en relations du travail dans le domaine scolaire, de 1977 à 1981
- Pratique du droit, principalement en droit du travail, de 1974 à 1983

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 624

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 17

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 88 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 275 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
460 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
690 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 8 jours avant la date de l'audience
920 \$ plus les frais inhérents si entre 7 et 1 jour et moins avant la date de l'audience
1 610 \$ plus les frais inhérents si le jour de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

TREMBLAY, Denis
821, boul. Pie XII
Québec (Québec) G1X 3T2
d.tremblay@videotron.ca

(418) 653-3551 (bureau)
(418) 653-1053 (résidence)
(418) 653-4723 (télécopieur)

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1972)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur à temps plein depuis 1987
- Inscrit sur la *Liste des arbitres de différends entre une municipalité ou une régie intermunicipale et une association de salariés de policiers ou de pompiers aux fins de l'article 99 du Code du travail* jusqu'au 8 juillet 2008
- Commissaire du travail, de 1982 à 1987
- Conciliateur au ministère du Travail, de 1979 à 1982
- Avocat et conseiller en relations du travail au Syndicat des professeurs du Québec métropolitain (CEQ), de 1974 à 1979
- Pratique du droit, de 1970 à 1974

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 800

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 79 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 200 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3,5 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
200 \$ plus les frais inhérents si plus de 60 jours avant la date de l'audience
600 \$ plus les frais inhérents si entre 60 et 30 jours avant la date de l'audience
800 \$ plus les frais inhérents si 29 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et en sus d'une journée de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas et coucher : 230 \$ per diem avec coucher
Déjeuner : 12 \$
Dîner : 18 \$
Souper : 25 \$
- **Frais de transport :** 0,55 \$ / km

TRUCHON, André
1401, chemin du Cap
Saint-Honoré-de-Chicoutimi (Québec) G0V 1L0
truchonandre@msn.com

(418) 673-4481 (bureau et résidence)
(418) 673-4074 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1974)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief dans les secteurs de l'éducation et des affaires sociales depuis 1981
- Arbitre inscrit dans plusieurs conventions collectives de l'industrie du papier et de l'aluminium
- Pratique du droit principalement dans le domaine des relations du travail depuis 1973

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 359

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 4

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 25 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 145 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 145 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date de l'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

TURCOTTE, René
3515, rue Du Parc
Canton-de-Hatley (Québec) J0B 2C0
reneturcotte@videotron.ca

(819) 346-4261 (bureau)
(819) 346-3845 (résidence)
(819) 346-5309 (télécopieur)
(819) 345-1455 (cellulaire)

Études :

- Licence en droit, Univ. de Sherbrooke
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2000
- Arbitre désigné dans des conventions collectives des affaires sociales depuis 1982
- Professeur à la Faculté de droit de l'Univ. de Sherbrooke depuis 1972

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 120

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 9

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 15 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée ou une journée d'audience prévue
3 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
480 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
1 120 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement de plus de 50 km, temps réel
Aucune allocation si déplacement de 50 km et moins
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

TURMEL, Charles
5568, rue Wilbrod-Paquin
Montréal (Québec) H1T 3Z2
turmelm@yahoo.ca

(514) 254-2381 (bureau)
(514) 255-4503 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence en droit, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1971)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief et de médiateur depuis 1987
- Président suppléant de comités de discipline
- Agit à titre d'arbitre à la Commission des droits de la personne du Québec
- Arbitre désigné en matière commerciale

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 311

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 10

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 64 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré par demi-journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
250 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 25 \$ pour dîner et 30 \$ pour souper
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,70 \$ / km

VEILLEUX, Diane
6387, rue de l'Aiglon
Laval (Québec) H7L 4W3
arbdianeveilleux@videotron.ca

(514) 343-7151 (bureau université)
(450) 625-7275 (bureau résidence)
(450) 625-1863 (télécopieur)

Études :

- Baccalauréat et doctorat en droit, Univ. Laval
- Maîtrise en relations industrielles, Univ. Laval
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 1984
- Professeure à l'École de relations industrielles de l'Univ. de Montréal depuis 1988
- Professeure au Département d'administration de l'Univ. du Québec à Rimouski, de 1981 à 1988
- Professeure substitut au Département des relations industrielles de l'Univ. Laval, de 1979 à 1981
- Agente de recherche et de planification socio-économique au ministère du Travail et de la Main-d'œuvre, de 1978 à 1979

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 251

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 48 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
300 \$ si plus de 30 jours avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
600 \$ si 30 jours et moins avant la date de l'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du lieu de résidence, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,42 \$ / km

VÉZINA, Jean

8120, boul. du Saint-Laurent, bureau 204
Brossard (Québec) J4X 2P2
jvezinaarbitre@videotron.ca

(450) 478-3565 (secrétariat)
(450) 478-3484 (télécopieur)
(450) 904-4775 (résidence)
(514) 497-8964 (cellulaire)

Études :

- Cours en relations industrielles, Univ. de Montréal
- Formation en droit du travail

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief à temps plein depuis 2002
- Président de la table de concertation de l'industrie du transport par taxi depuis mars 2006
- Inscrit au répertoire des arbitres en vertu du *Code canadien du travail* depuis 1999
- Pratique privée en relations industrielles représentant plusieurs municipalités et entreprises du secteur privé depuis 1983
- Agit à titre de conseiller en relations industrielles et porte-parole patronal en matière de négociation, conciliation et médiation préarbitrale, et à titre de représentant patronal devant différents tribunaux administratifs

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 26

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 3

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 14 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 240 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
 - 160 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience
 - 480 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 5 jours avant la date de l'audience
 - 640 \$ plus les frais inhérents si entre 4 et 1 jour avant la date de l'audience
 - 1 120 \$ plus les frais inhérents si la veille de la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 160 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

VIAU, Louise
80, rue Berlioz, app. 1703
Verdun (Québec) H3E 1N9
louise.viau@vdm.ca

(514) 362-1558 (bureau et résidence)
(514) 362-0693 (télécopieur)

Rédige aussi en anglais

Études :

- Licence et maîtrise en droit, Univ. de Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1976)

Expérience pertinente :

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2001
- Professeure de droit à l'Univ. de Montréal depuis 1976
- Commissaire à la Commission Poitras, de 1996 à 1998
- Avocate générale, Justice Canada, de 1992 à 1994

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief) :

Accélééré Différend Première convention

Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : 32

Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : 7

Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : 29 jours

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
300 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date de l'audience ou avant fixation de la date de l'audience
500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

**4- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES ARBITRES QUI NE SONT
PAS INSCRITS SUR LA LISTE PRÉVUE À L'ARTICLE 77 DU
*CODE DU TRAVAIL***

4.1- Liste des arbitres non inscrits par ordre alphabétique

1. Bélanger, Laurent
2. Bendel, Michael
3. Bergeron, Viateur
4. Bernier, Jean
5. Boucher-Mackay, Louise
6. Bourguignon, Ronald
7. Clément, Jean-Guy
8. Corbeil, Gilles
9. Corbeil, Jean Alain
10. Côté, Martin
11. Deschênes, Jean-Paul
12. Despatis, Johanne
13. Doyon, Louise
14. Durand, Jean-Yves
15. Guertin, Maurice
16. Labelle, Émile R.
17. Lavoie, Gilles
18. Morin, Fernand
19. Paquet, Bernard
20. Picher, Michel G.
21. Roach, Joseph E.
22. Ross, Claudette
23. Rousseau, André
24. St-Laurent, Pierre
25. Thellend, Paul-Émile
26. Villaggi, Jean-Pierre
27. GAMM - Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure
28. SAA - Service d'arbitrage accéléré

BÉLANGER, Laurent
Département des relations industrielles
Université Laval
3215, J.-A.-DeSève
Québec (Québec) G1K 7P4
laurent.belanger@sympatico.ca

(418) 656-2077 (bureau)
(418) 653-1081 (résidence)
(418) 653-1081 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

BENDEL, Michael
52, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 505
Gatineau (Québec) J8X 2E2
mbendel@on.aibn.com

(819) 778-1308 (bureau)
(819) 778-2410 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 165 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
5 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 165 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
165 \$ si 36 jours et plus avant la date d'audience
300 \$ si entre 35 et 22 jours avant la date d'audience
600 \$ si 21 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

BERGERON, Viateur
167, Notre-Dame-de-l'Île
Gatineau (Québec) J8X 3T3
bergeron.gaudreau@gc.aira.com

(819) 770-7928 (bureau)
(819) 771-8614 (résidence)
(819) 770-1424 (télécopieur)
(819) 665-2760 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 175 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 175 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
 - 175 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
 - 360 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 175 \$, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Moyens de transport (avion, train, autobus, taxi) :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

BERNIER, Jean
2685, rue de Brôme, app. 207
Québec (Québec) G1V 4X9
jean.bernier@rlt.ulaval.ca

(418) 656-2131 poste 7331 (bureau)
(418) 651-7218 (résidence)
(418) 656-7688 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
180 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents
420 \$ si entre 30 et 9 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents
500 \$ si 8 jours et moins avant la date d'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

BOUCHER-MACKAY, Louise
2036, avenue Grey
Montréal (Québec) H4A 3N4

(514) 484-8856 (bureau)
(514) 484-8856 (résidence)
(514) 484-8856 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience
420 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

BOURGUIGNON, Ronald
4535, rue Boyer
Montréal (Québec) H2J 3E5
lex-libris@videotron.ca

(514) 849-5773 (bureau)
(514) 849-3469 (télécopieur)
(514) 592-4326 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 160 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 160 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
2 heures au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience
4 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

CLÉMENT, Jean-Guy
Case postale 180
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 3P4

1-800-363-5678 (bureau)
(450) 563-5003 (résidence)
(450) 563-3074 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 275 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 350 \$ dans tous les dossiers plus 50 \$ par journée d'audience supplémentaire à ceux prévus
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Frais inhérents seulement si une autre audience peut être fixée à la même date
600 \$ plus les frais inhérents si entre 45 et 31 jours avant la date d'audience
1 000 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience
1 400 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et si effectué en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

CORBEIL, Gilles
719, rang St-Denis
Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0
Gilles.corbeil.arbitre@videotron.ca

(819) 983-6323 (bureau)
(819) 983-6324 (télécopieur)
(819) 923-0909 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 250 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 350 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
900 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience
1 100 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 40 km
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

CORBEIL, Jean Alain
175, rue des Passereaux
Verdun (Québec) H3E 1X5
j.a.corbeil@videotron.ca

(514) 732-0221 (bureau)
(514) 732-0228 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 170 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
350 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
650 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 16 jours avant la date d'audience
850 \$ plus les frais inhérents si 15 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur de Montréal, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

CÔTÉ, Martin
C.P. 1475, succursale Racine
Chicoutimi (Québec) G7H 5K3
martinco@sympatico.ca

(418) 817-5859 (bureau)
(418) 696-0086 (résidence)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
6 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 180 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
2 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si entre 30 et 2 jours avant la date d'audience
4 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si annulation la veille de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

DESCHÊNES, Jean-Paul
Département des relations industrielles
Université Laval
3215, J.-A.-DeSève
Québec (Québec) G1K 7P4

(418) 656-7441 (bureau)
(418) 687-1527 (résidence)
(418) 687-2580 (télécopieur)
(418) 262-1527 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
500 \$ dans tous les cas incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 120 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

DESPATIS, Johanne
Adjudex inc.
4030, boul. de la Côte Vertu, bureau 101
Montréal (Québec) H4R 1V4
idespatis@adjudex.com

(514) 739-0616 (bureau)
(514) 739-9222 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience
700 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 85 \$ / heure, temps réel; 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,78 \$ / km

DOYON, Louise
4383, avenue de Melrose
Montréal (Québec) H4A 2S7
louise.doyon@gmail.com

(819) 344-2548 (bureau)
(819)-344-2549 (télécopieur)

Adresse postale :
300, 3^e Rang nord
Ham-Nord (Québec) G0P 1A0

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 195 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 195 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
195 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
555 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure, si déplacement en sus d'une journée d'audience et à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,60 \$ / km

DURAND, Jean-Yves
4911, chemin de la Côte-des-Neiges
Bureau 206
Montréal (Québec) H3V 1H7
jean-yves@sympatico.ca

(514) 846-8448 (bureau)
(514) 341-0884 (télécopieur)
(514) 273-8905 (secrétariat)
(514) 989-5859 (résidence)
(514) 713-8448 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 230 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
3,5 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 300 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
690 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
1 380 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
200 \$ supplémentaire pour constat de règlement
- **Allocation de déplacement :** 230 \$ / heure, aller et retour au bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

GUERTIN, Maurice
1505, rue McManamy, app. 204
Sherbrooke (Québec) J1H 6L2
mauriceg@videotron.ca

(819) 562-7508 (bur., rés. et téléc.)
(819) 820-5908 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** 0,45 \$ / km

LABELLE, Émile R.
1120, avenue Bernard, bureau 36
Outremont (Québec) H2V 1V3
emile.labelle@videotron.ca

(514) 274-5238 (bureau)
(514) 274-4947 (résidence)
(514) 271-8800 (télécopieur)
(514) 246-4352 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 180 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
8 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée ou une journée d'audience prévue
4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 180 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

LAVOIE, Gilles
31, rue Françoise-Langlois
Montréal (Québec) H1A 5B5
givoi@sympatico.ca

(514) 498-8198 (bureau et résidence)
(450) 447-0031 (secrétariat)
(514) 498-8199 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 225 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si moins d'une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 225 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
3 heures au taux horaire déclaré plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**
120 \$ / heure si déplacement en dehors de la journée de travail
200 \$ / heure si déplacement durant la journée de travail, soit 9 h 30 à 17 h
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 50 \$ / jour (10 \$ pour déjeuner, 20 \$ pour dîner et 20 \$ pour souper)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

MORIN, Fernand
819, avenue Eymard
Québec (Québec) G1S 4A2

(418) 681-4340 (bureau)
(418) 681-1274 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 185 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Aucune indemnité si plus de 30 jours avant la date d'audience
420 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** aucune allocation si à Québec et Montréal
100 \$ / heure si à l'extérieur de ces deux villes
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 15 \$ pour déjeuner, 25 \$ pour dîner et souper
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

PAQUET, Bernard
661, rang du Lac-Castor
Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0
paquetb@videotron.ca

(514) 893-1891 (bureau)
(819) 265-3111 (résidence)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si audience prévue en soirée
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
 - 150 \$ plus les frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
 - 500 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**
 - 150 \$ / heure (maximum de 4 heures) pour un déplacement supérieur à 2 heures ½ aller retour
- **Frais de repas et d'hébergement :**
 - Repas : 20 \$ / repas
 - Hébergement : 150 \$
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

PICHER, Michel G.
151, chemin Tour de la Montagne
Cantley (Québec) J8V 3H4
michelpicher@sympatico.ca

(819) 827-7620 (bureau)
(819) 827-1063 (résidence)
(819) 827-7621 (télécopieur)
(613) 620-1237 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 280 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Aucun frais si plus de 30 jours avant la date d'audience
1350 \$ si moins de 30 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 100 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau et en dehors des heures normales de travail, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

ROACH, Joseph E.
Section de common law
Faculté de droit
Université d'Ottawa
C.P. 450, Succursale A
57, rue Louis-Pasteur
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
jroach@uottawa.ca

(613) 562-5800 poste 3330 (bureau)
(613) 749-1336 (résidence)
(613) 562-5124 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
6 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Aucune indemnité si 30 jours et plus avant la date d'audience
500 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 125 \$ / heure, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

ROSS, Claudette
10603, rue Clark
Montréal (Québec) H3L 2S6
ross-claudette@videotron.ca

(514) 987-3000 poste 3700
(514) 987-0407 (téléc. bureau)
(514) 336-5682 (résidence)
(514) 336-3988 (téléc. résidence)
(514) 773-5120 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
5 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
1 heure au taux horaire déclaré si plus de 30 jours avant la date d'audience
3 heures au taux horaire déclaré si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 25 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

ROUSSEAU, André
C.P. 88006, CSP Carr Langelier
Saint-Léonard (Québec) H1S 3G9

(514) 345-2999 (bureau)
(514) 345-8248 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 260 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
7,5 heures au taux horaire déclaré plus taux horaire déclaré pour chaque heure d'audience après 18 h
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 260 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :**
260 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours ouvrables avant la date de l'audience
420 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 22 jours ouvrables avant la date de l'audience
780 \$ plus les frais inhérents si moins de 21 jours ouvrables avant la date de l'audience
- **Allocation de déplacement :** 130 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 30 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

ST-LAURENT, Pierre
291, rue Sainte-Ursule
Rimouski (Québec) G5L 3B4
pierre.st-laurent@ri.cgocable.ca

(418) 722-0203 (résidence)
(418) 722-0203 (bureau)
(418) 722-0203 (télécopieur)
(418) 750-4111 (cellulaire)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 140 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
3 heures au taux horaire déclaré
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 140 \$
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
140 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience
420 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :** 90 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

VILLAGGI, Jean-Pierre
666, Bord de l'eau, bureau 204
Longueuil (Québec) J4H 4C3
villaggi.jean-pierre@uqam.ca

(450) 674-7796 (bureau)
(450) 297-3723 (résidence)
(450) 674-7039 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Taux horaire** pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 150 \$
- **Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :**
4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
8 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
- **Frais inhérents à l'arbitrage :** 150 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
300 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience incluant les frais inhérents
450 \$ si 30 jours et moins avant la date d'audience incluant les frais inhérents
- **Allocation de déplacement :** 150 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 20 km du bureau, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :** frais réels
- **Frais de transport :** selon la directive du Conseil du trésor (C.T. 194603 et ses modifications)

5- TARIFS DE RÉMUNÉRATION DES GROUPEMENTS D'ARBITRES

Sous réserve des conditions fixées à l'article 16 du *Règlement sur la rémunération des arbitres*, un arbitre membre d'un groupement d'arbitres peut, lorsqu'il agit dans le cadre d'un dossier qui lui est soumis par ce groupement, réclamer une rémunération forfaitaire prévue au tarif du groupement. Le groupement d'arbitres doit alors produire une déclaration de tarif de rémunération.

Les tarifs de rémunération des groupements d'arbitres répondants aux conditions prévues au *Règlement* apparaissent dans la présente section.

**GAMM – GROUPE D'ARBITRAGE ET DE
MÉDIATION SUR MESURE**

1453, rue Duvernay
Chambly (Québec) J3L 6G3
secretariat@legamm.com

(450) 658-1438 (téléphone)
1-877-677-2722 (sans frais)
(450) 447-0032 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Montant forfaitaire quotidien :**
1 500 \$ par journée complète d'audience, de délibéré ou de rédaction
750 \$ par demi-journée d'audience, de délibéré ou de rédaction
- **Rémunération minimale :**
750 \$ par demi-journée d'audience
- **Frais inhérents :**
250 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
250 \$ de frais inhérents si plus de 30 jours avant la date d'audience
750 \$ plus les frais inhérents si 30 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**
175 \$ / heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 80 km, temps réel
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Repas : 10 \$ déjeuner, 20 \$ dîner, 20 \$ souper, maximum 50 \$ / jour
Hébergement : frais réels
- **Frais de transport :** 0,50 \$ / km

SAA - SERVICE D'ARBITRAGE ACCÉLÉRÉ INC.
3590, rue Brébeuf
Brossard (Québec) J4Z 2X5
jpl@jplussier.com

(450) 443-6609 (téléphone)
1-877-443-6609 (sans frais)
(450) 445-1579 (télécopieur)

TARIF DE RÉMUNÉRATION :

- **Montant forfaitaire quotidien :**
3 650 \$ (1 825\$ pour audience et 1 825 \$ pour la rédaction de la sentence, chaque journée d'audience impliquant une journée de rédaction)
- **Rémunération minimale :**
3 650 \$ pour une audience d'une journée et moins (incluant la décision)
1 825 \$ de plus si une journée additionnelle d'audience est fixée
875 \$ de plus si une demi-journée additionnelle d'audience est fixée
- **Frais inhérents :**
400 \$ dans tous les dossiers
- **Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date d'audience :**
Frais inhérents de 400 \$ si plus de 30 jours avant la date d'audience
800 \$ plus les frais inhérents si entre 30 et 15 jours avant la date d'audience
900 \$ plus les frais inhérents si 14 jours et moins avant la date d'audience
- **Allocation de déplacement :**
Inclus dans le montant forfaitaire quotidien si pendant la journée normale
900 \$ si départ effectué la veille de l'audience ou retour le lendemain
125 \$ l'heure si le déplacement s'effectue au delà de la journée normale (9h00 à 17h00)
- **Frais de repas et d'hébergement :**
Frais réels
- **Frais de transport :** 0,65 \$ / km

ANNEXES

Annexe 1

**Règlement sur la rémunération des arbitres
Code du Travail
(L.R.Q. c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)**

Annexe 2

**Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres
frais inhérents**

Règlement sur la rémunération des arbitres

Code du travail

(L.R.Q., c. C-27, a. 103; 2001, c. 26, a. 57)

1. Le présent règlement s'applique aux arbitres de grief et de différend.

Il ne s'applique pas à l'arbitrage d'un grief impliquant une association de salariés au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27) et le gouvernement ou un ministère, un organisme du gouvernement dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la Fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1), un collège ou une commission scolaire visés dans la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic* (L.R.Q., c. R-8.2).

2. L'arbitre a droit à des honoraires de 140 \$ pour chaque heure d'une séance d'arbitrage, pour chaque heure de délibéré avec les assesseurs et, sous réserve de l'article 4, pour chaque heure de délibéré et de rédaction de la sentence.

Il a droit, pour chaque journée d'audience, à une rémunération minimale équivalant à 3 heures d'honoraires au taux fixé par le premier alinéa.

3. L'arbitre de grief a également droit à des honoraires au taux fixé par l'article 2 pour chaque heure d'une conférence préparatoire.

Cet article entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1^{er} décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives (2001, c. 26). (D. 851-2002, a. 24)

4. Pour le délibéré et la rédaction de la sentence, l'arbitre de grief a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience et, lorsqu'il y a 3 journées d'audience ou plus, de 22 heures pour les 2 premières journées et de 5 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre de différend a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures pour 1 journée d'audience, de 22 heures pour 2 journées d'audience, de 27 heures pour 3 journées d'audience et, lorsqu'il y a 4 journées d'audience ou plus, de 27 heures pour les 3 premières journées et de 3 heures pour chaque journée subséquente.

L'arbitre a droit aux honoraires au taux fixé par l'article 2 pour un maximum de 14 heures s'il ne tient aucune séance d'arbitrage.

5. Pour tous les frais inhérents à l'arbitrage notamment les frais d'ouverture de dossier, les conversations téléphoniques, la correspondance, la rédaction et le dépôt des exemplaires ou des copies de la sentence arbitrale, l'arbitre a également droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

6. Les frais de transport, de repas et de logement d'un arbitre lui sont remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et d'autres frais inhérents (C.T. 194603 du 30 mars 2000) telle qu'elle se lit au moment où elle s'applique.

7. L'arbitre a droit à une allocation de déplacement lorsqu'il exerce ses fonctions à l'extérieur d'un rayon de 80 kilomètres de son bureau.

Le montant de cette allocation correspond au montant obtenu en multipliant le taux de 90 \$ par le nombre d'heures nécessaires pour effectuer l'aller et le retour par le moyen de transport le plus rapide.

8. À titre d'indemnité en cas de désistement ou de règlement total d'un dossier plus de 30 jours avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à une heure d'honoraires au taux fixé par l'article 2.

En cas de désistement, de règlement total ou de remise à la demande d'une partie, 30 jours ou moins avant la date de l'audience, l'arbitre a droit à 3 heures d'honoraires au taux fixé par l'article 2 mais n'a pas droit aux frais inhérents à l'arbitrage prévus à l'article 5.

9. L'arbitre a droit au remboursement des frais réels de location de salle engagés pour une audience.
10. Sauf dans la mesure prévue aux articles 11, 15, 16 et 17, l'arbitre ne peut réclamer aucun honoraires, frais, allocation ou indemnité autres que ceux fixés par les articles 2 à 9.
11. L'arbitre choisi et rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8. Il ne peut toutefois, pour le délibéré et la rédaction de la sentence, réclamer une rémunération pour un nombre d'heures supérieur à ce que prévoit l'article 4.

Il doit, à cette fin, déclarer au ministre du Travail un tarif de rémunération comprenant le taux horaire qu'il entend réclamer en vertu des articles 2 à 5, le montant des frais, allocations et indemnités visés aux articles 6 à 8 ainsi que les modalités d'application de ce taux horaire et de ces montants.

12. Le tarif de rémunération doit être déclaré au moyen du formulaire proposé par le ministère du Travail pendant la période comprise entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année.
13. La rémunération prévue au tarif ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter du 1^{er} septembre qui suit la période visée à l'article 12.
14. Le tarif de rémunération demeure en vigueur tant qu'il n'est pas modifié suivant les dispositions de l'article 12. L'article 13 s'applique au tarif de rémunération modifié.
15. L'arbitre dont le nom est inscrit sur la liste des arbitres visée à l'article 77 du *Code du travail* après la période visée à l'article 12 peut néanmoins déclarer son tarif de rémunération dans les 30 jours qui suivent la date de cette inscription.

Malgré les dispositions de l'article 13, la rémunération prévue au tarif déclaré en vertu du premier alinéa ne peut être réclamée qu'à l'égard du grief ou du différend soumis à l'arbitre à compter de la date à laquelle le ministre l'avise que le tarif déclaré a été inscrit sur la liste visée à l'article 18.

16. Lorsqu'il est membre d'un groupement d'arbitres, l'arbitre rémunéré par les parties ou par l'une d'elles peut, dans la mesure prévue au présent article, réclamer, à titre de rémunération, le montant forfaitaire prévu au tarif du groupement à l'égard du grief ou du différend qui lui a été soumis par ce groupement.

Le groupement d'arbitres doit être constitué suivant une forme juridique prévue par la loi et régi par une procédure d'arbitrage accéléré prévoyant notamment un tarif de rémunération commun à tous les membres.

Le tarif doit préciser, parmi les actes rémunérés et les frais visés aux articles 2 à 8, les actes et les frais compris dans le montant forfaitaire qu'il prévoit et les modalités d'application de ce montant.

Le tarif de rémunération doit être déclaré au ministre du Travail par le groupement d'arbitres et les dispositions des articles 12 à 14 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Le groupement d'arbitres doit de plus transmettre une copie de son acte constitutif, de la liste de ses membres et de sa procédure d'arbitrage accéléré.

17. L'arbitre de grief agissant à titre de membre du Tribunal d'arbitrage procédure allégée (TAPA) est rémunéré selon le tarif établi par les dispositions de la procédure allégée d'arbitrage de griefs administrée par ce tribunal.

18. Le ministre du Travail dresse la liste des tarifs de rémunération déclarés en vertu des articles 11, 15 et 16, en transmet une copie au Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre et en assure périodiquement la mise à jour et la diffusion notamment auprès des associations d'arbitres, de salariés et d'employeurs les plus représentatives.

Il met une copie de cette liste à la disposition du public par tout moyen qu'il juge approprié.

19. Sauf disposition contraire à la convention collective, les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre de grief.

Les parties assument conjointement et à parts égales le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre lorsqu'il s'agit d'un différend déféré en vertu de l'article 75 du *Code du travail* ou lorsque la convention collective prescrit que le différend est déféré à l'arbitrage.

Le ministre du Travail assume le paiement des honoraires, frais, allocations et indemnités de l'arbitre d'un différend déféré en vertu des articles 93.3 et 97 de ce code.

20. L'arbitre doit présenter un compte d'honoraires ventilé permettant d'en vérifier le bien-fondé pour chaque jour où des honoraires, frais, allocations ou des indemnités sont réclamés.

21. Le présent règlement remplace le *Règlement sur la rémunération des arbitres* édicté par le décret numéro 1486-96 du 27 novembre 1996.

22. Les dispositions du *Règlement sur la rémunération des arbitres* telles qu'elles se lisaient avant d'être remplacées par le présent règlement continuent de s'appliquer à l'égard des griefs et des différends soumis à l'arbitrage avant le 1^{er} décembre 2002.

23. Pour les griefs et différends soumis à compter du 1^{er} décembre 2002, l'arbitre visé à l'article 11 et l'arbitre membre d'un groupement d'arbitres visé à l'article 16 peuvent réclamer une rémunération différente de celle fixée par les articles 2 à 8 dans la mesure où l'arbitre visé à l'article 11 et le groupement d'arbitres transmettent au ministre du Travail, pendant la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2002, leur tarif de rémunération comprenant les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article 11 et au premier alinéa de l'article 16.

- 24.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2002, à l'exception de l'article 3 qui entre en vigueur, selon l'échéance la plus éloignée, le 1^{er} décembre 2002 ou à la date d'entrée en vigueur de l'article 49 de la *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives* (2001, c. 26) et de l'article 23 qui entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents

Recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor

SECTION 1 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

1. La présente directive s'applique aux ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1.).

2. Dans la présente directive, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **assignation** » : l'affectation temporaire d'un employé à un point, lieu ou territoire de travail autre que son port d'attache habituel, pour une période minimum de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Cette mesure s'applique également pendant la période précédant le déménagement effectif de l'employé;

« **déplacement** » : un voyage autorisé, effectué par un employé dans l'exercice de ses attributions, et au cours duquel il supporte notamment des frais de transport, de logement ou de repas;

« **employé itinérant** » : l'employé qui exerce régulièrement ses attributions principales et habituelles en déplacement ou dont le port d'attache, lieu ou point de travail sont modifiés occasionnellement pour une période temporaire. Ses attributions généralement de nature administrative consistent à effectuer des activités de vérification, d'inspection ou autres activités administratives connexes reliées à l'application des lois et règlements en vigueur dans son secteur d'activité;

« **employé travaillant à l'extérieur** » : l'employé qui exerce ses attributions principales et habituelles surtout en dehors d'un bureau ou d'un établissement fermé, soit en plein air, sur le terrain ou sur les chantiers, et dont le travail est généralement manuel ou consiste à faire des observations, des relevés, à exercer une surveillance, à patrouiller ou à exécuter d'autres activités extérieures semblables;

« **pièce justificative** » : un document qui atteste qu'une dépense est encourue lors d'un déplacement et, contenant notamment les éléments suivants : la date de la transaction, le montant, la nature de la dépense et le nom ou la raison sociale de l'émetteur;

« **port d'attache** » : le lieu de travail ou le point de travail habituel déterminé par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme où l'employé reçoit régulièrement ses instructions, rend compte de ses activités et à partir duquel il effectue habituellement ses déplacements;

« **réunion interministérielle** » : une réunion tenue par plusieurs ministères ou organismes à laquelle participe un certain nombre de leurs employés, dans le but de discuter de projets communs ou complémentaires, d'orientations communes ou complémentaires ou d'aspects communs ou complémentaires de leur administration, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **réunion ministérielle** » : une réunion tenue par un ministère ou un organisme à laquelle participe un certain nombre de ses employés, dans le but de discuter de projets, d'orientations ou de différents aspects de l'administration du ministère ou de l'organisme, et à laquelle peuvent également participer des personnes de l'extérieur de la fonction publique;

« **territoire habituel de travail** » : le territoire où est situé le port d'attache d'un employé, limité géographiquement selon les structures administratives du ministère ou de l'organisme, défini selon les besoins habituels du travail, et à l'intérieur duquel l'employé ne supporte pas habituellement de frais de logement lors de ses déplacements.

SECTION II : PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 3.** Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme est imputable de la gestion et de l'application de la présente directive dans une orientation visant l'utilisation optimale des ressources humaines, matérielles et financières requises lors des déplacements effectués par des employés pour assumer la mission de son ministère ou organisme.

Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme établit, en tenant compte du contexte opérationnel ou spécifique de son ministère ou organisme, les lignes directrices concernant la gestion des frais de déplacement et des autres frais et indemnités remboursables et ce, sous réserve des dispositions prévues à la présente directive.

Ces lignes directrices portent notamment sur les éléments suivants :

- a) les modalités de remboursement des frais et indemnités admissibles;
 - b) les modalités et délais relatifs à la production d'une réclamation;
 - c) les procédures de contrôle incluant les pièces justificatives appropriées relativement aux frais de transport, de repas, d'hébergement, d'assignation et des autres frais inhérents à un déplacement;
 - d) la détermination des territoires habituels de travail et l'identification des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
 - e) la détermination des critères d'admissibilité particuliers relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport des employés travaillant à l'extérieur ou des employés itinérants;
 - f) la détermination des critères d'admissibilité relatifs au remboursement des frais de repas ou de transport lors d'assignation sans séjour.
- 3.1** Lors de circonstances particulières justifiables reliées aux besoins du travail, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut par écrit déterminer deux ports d'attache à un employé pour une période de plus de quinze jours ouvrables consécutifs. Le second port d'attache doit cependant être situé à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres du port d'attache initial. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le paiement de frais de transport additionnels à ceux habituellement encourus par l'employé.

- 4.** Dans le cadre des lignes directrices qu'il a établies et de la façon la plus économique possible, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme décide de l'opportunité d'un déplacement et de sa durée. À cet effet, il établit les moyens de transport à utiliser à l'occasion de ce déplacement et, dans la mesure du possible, il favorise le transport en commun. Il fixe les conditions de logement et de repas de l'employé à l'occasion de ce déplacement ou lors d'une assignation et ce, en tenant compte des commodités mises à la disposition de l'employé ou des tarifs préférentiels négociés avec certains fournisseurs de services. De plus, il détermine également le port d'attache ou le domicile comme point de départ de l'employé pour fins de déplacement.

Lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de certains frais inhérents ou à l'occasion d'un déplacement lesquels peuvent être supérieurs à la tarification établie ou être non prévus à la présente directive, et ce, à l'exception :

- a) de la tarification pour le kilométrage prévue aux articles 8 à 11;
- b) des indemnités forfaitaires prévues au troisième alinéa de l'article 16, pour chaque coucher, et au paragraphe b) du quatrième alinéa de cet article, pour les frais d'appels téléphoniques personnels;
- c) de l'allocation forfaitaire quotidienne prévue à l'article 17;

Il peut alors autoriser notamment le remboursement des frais pour l'assistance aux cérémonies suite à un décès, la participation du conjoint d'un employé au programme de préparation à la retraite, la tenue de réunions ministérielles et interministérielles, les frais de repas occasionnés par l'accomplissement des tâches aux fins du gouvernement ou tout autre frais inhérent ou à l'occasion d'un déplacement.

5. Pour être remboursables, les frais de déplacement ou d'assignation doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. À moins d'indication particulière du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme à cet effet, des pièces justificatives appropriées aux circonstances du déplacement doivent être fournies.

Les frais de transport aller et retour habituellement supportés par un employé pour se rendre à son port d'attache à partir de son domicile ne sont pas remboursables. De plus, les frais de transport aller et retour supportés par un employé pour se rendre de son point de travail ou de son port d'attache à son domicile pour y prendre ses repas ne sont pas remboursables.

6. L'employé qui participe à un concours de promotion ou à un processus d'affectation ou de mutation tenu par un ministère ou un organisme du gouvernement en dehors de son port d'attache, est remboursé de ses frais de déplacement, pour autant qu'il satisfasse aux conditions d'admission de l'emploi visé.

L'employé en disponibilité qui doit se déplacer à la demande de l'employeur pour son remplacement est remboursé de ses frais de déplacement.

SECTION III : INDEMNITÉS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT

S.S. 1- Frais de transport

7. L'employé qui utilise les moyens de transport en commun pour effectuer un déplacement, est remboursé des autres frais de transport encourus lors de ce déplacement.
8. L'employé autorisé à utiliser son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement reçoit, pour toute la distance parcourue au cours d'une même année financière, une indemnité établie selon les modalités suivantes :

a) indemnité de kilométrage

À compter du
1^{er} octobre 2008*

- | | |
|---------------------|-------------|
| i) jusqu'à 8000 km | 0,43 \$/km |
| ii) plus de 8000 km | 0,355 \$/km |

b) indemnité additionnelle de kilométrage

l'employé qui utilise son véhicule automobile personnel aux fins d'un déplacement dans les circonstances particulières ci-dessous énumérées, a droit, à compter du 1^{er} septembre 2005, à une indemnité additionnelle de 0,10 \$ par kilomètre ainsi parcouru et ce, pour chacune des circonstances suivantes s'il y a lieu : (en vigueur le 2005-09-01)

- i) le transport d'une équipe de travail d'au moins trois personnes incluant le conducteur avec ou sans équipement;
- ii) le déplacement sur des routes de forêt ou des routes en gravier;
- iii) le déplacement avec une caravane motorisée personnelle ou le fait d'accrocher à son véhicule automobile une caravane ou un autre équipement du même genre;

* en application de l'article 8 d)

c) indemnité minimale de kilométrage et autres frais

i) le total des indemnités versées en vertu des paragraphes a) et b) ne peut toutefois, à compter du 1^{er} septembre 2005, être inférieur à 9,90 \$ pour chaque jour d'utilisation autorisée d'un véhicule automobile personnel. Cette modalité ne s'applique que pour les déplacements effectués à proximité du port d'attache de l'employé; (en vigueur le 2005-09-01)

ii) l'employé a également droit au remboursement des frais de stationnement et de péage encourus lors d'un déplacement.

d) à compter du 1^{er} avril 2005, et à tous les six mois après cette date, les indemnités prévues au paragraphe a) sont révisées, le cas échéant, pour tenir compte des fluctuations du prix de l'essence et des taux d'intérêt survenues au cours des mois précédents et dont l'impact se traduit par une variation du coût d'utilisation d'un véhicule automobile personnel d'au moins ½ cent le kilomètre, à la hausse comme à la baisse. Ces indemnités ne peuvent cependant être réduites en deçà d'un niveau plancher établi à 0,34 \$/km pour les premiers 8000 kilomètres et à 0,255 \$/km pour les kilomètres subséquents.

e) Malgré le paragraphe d), le Conseil du trésor peut, au 1^{er} avril de chaque année, réviser les indemnités prévues au paragraphe a) pour tenir compte des résultats découlant, le cas échéant, d'une analyse complète des coûts d'utilisation d'un véhicule automobile personnel. Ces indemnités ne peuvent cependant être réduites en deçà d'un niveau plancher établi à 0,34 \$/km pour les premiers 8 000 kilomètres et à 0,255 \$/km pour les kilomètres subséquents.

9. Indemnité de kilométrage pour l'utilisation non autorisée d'un véhicule personnel

L'employé qui, quoique tenu d'utiliser un moyen de transport en commun, utilise plutôt son véhicule automobile personnel, n'a droit, à compter du 1^{er} septembre 2005, qu'à une indemnité de 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru. De plus, l'employé a droit, le cas échéant, au remboursement des frais de stationnement encourus lors de ce déplacement. (en vigueur le 2005-09-01)

10. Autres moyens de transport

L'employé autorisé à utiliser sa motoneige personnelle, son véhicule tout terrain (V.T.T.) ou autre véhicule récréatif, a droit, à compter du 1^{er} septembre 2005, à une indemnité de 26,70 \$ par demi-journée de travail au cours de laquelle il l'utilise. (en vigueur le 2005-09-01)

L'employé autorisé à utiliser sa motocyclette personnelle a droit, à compter du 1^{er} septembre 2005, à une indemnité de 0,205 \$ par kilomètre ainsi parcouru. (en vigueur le 2005-09-01)

11. Prime d'assurance affaires

Une fois par année financière, l'employé peut demander le remboursement du montant de sa prime d'assurance uniquement pour la portion afférente à l'assurance affaires et ce, dès qu'il a parcouru les 1 600 premiers kilomètres pendant l'année financière en cours. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée.

Toutefois, dans le cas d'un employé occasionnel embauché pour une durée inférieure à un an, ce remboursement n'est effectué qu'à la fin de son emploi, et ce, au prorata de la durée de son emploi.

L'assurance affaires doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux qui permettent le transport de passagers, et ne doit pas être annulée avant sa date d'expiration, à moins que l'employeur n'en soit avisé au préalable.

À la fin d'une année financière, l'employé qui n'a pas parcouru au moins 1 600 kilomètres durant celle-ci peut demander le versement d'une indemnité de 0,03 \$ par kilomètre pour le kilométrage effectué pendant cette année financière et ce, jusqu'à concurrence du montant de sa prime d'assurance affaires. Pour être remboursé, l'employé doit fournir la preuve de sa prime relative à la couverture d'assurance affaires pour la période concernée. (l'article 11 entre en vigueur le 2005-09-01)

S.S.2 - Frais de repas

12. L'employé a droit au remboursement de ses frais de repas pour les repas pris à plus de seize kilomètres par route et ce, en utilisant la route la plus directe, entre le port d'attache et l'endroit du déplacement ou à l'extérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur.

Cependant, lors de circonstances particulières justifiables, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut autoriser le remboursement de frais de repas pour un déplacement à moins de seize kilomètres du port d'attache ou à l'intérieur du territoire habituel de travail pour un employé travaillant à l'extérieur ou un employé itinérant.

13. L'employé en déplacement a droit pour ses frais de repas pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire de 46,25 \$, incluant les pourboires et les taxes. Si un jour de déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas, incluant les pourboires et les taxes, sont établies comme suit :

- a) pour le déjeuner : 10,40 \$
- b) pour le dîner : 14,30 \$
- c) pour le souper : 21,55 \$
- d) pour le repas de nuit : 21,55 \$

14. L'employé qui, lors d'un déplacement, apporte ses repas de son domicile ou assume le coût de la nourriture qu'il apporte et prépare sur place, a droit pour chaque jour complet, à une indemnité forfaitaire établie à 21,45 \$. Si un déplacement s'étend sur moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour frais de repas sont établies comme suit :

- a) pour le déjeuner : 5,25 \$
- b) pour le dîner : 8,10 \$
- c) pour le souper : 8,10 \$

15. Les montants prévus aux articles 13 et 14 sont majorés de 30 % pour les repas pris sur le territoire situé entre le 49^e et 50^e parallèle et de 50 % sur tout le territoire situé au nord du 50^e parallèle.

Ces majorations ne s'appliquent pas aux villes de Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-îles et à toutes les villes et municipalités de la péninsule de la Gaspésie.

S.S. 3 - Frais d'hébergement

16. L'employé en déplacement a droit au remboursement des frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement tel une pourvoirie, et ce, jusqu'à concurrence des montants *maximaux* indiqués dans le tableau ci-dessous. Ces montants *maximaux* incluent, le cas échéant, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ), mais ne comprennent pas la taxe d'hébergement qui peut, lorsqu'elle est appliquée, être remboursée en sus : (en vigueur le 2005-09-01)

	Basse saison (du 1 ^{er} novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 ^{er} juin au 31 octobre)
a) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal :	126 \$	138 \$
b) dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec :	106 \$	
c) dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage :	102 \$	110 \$
d) dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec :	83 \$	87 \$
e) dans tout autre établissement :	79 \$	

Malgré le premier alinéa, les frais de logement effectivement supportés par l'employé dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement sont remboursables dans les municipalités situées au nord du 51^e parallèle.

L'employé a droit, pour chaque coucher dans un établissement hôtelier ou tout autre établissement, à une indemnité forfaitaire de 5,85 \$.

L'employé a droit au remboursement des autres frais suivants :

- a) les frais raisonnables de repassage ou de blanchissage supportés pendant le déplacement, à condition qu'il soit de plus de trois jours consécutifs;
- b) les frais d'appels téléphoniques, dans la mesure où ils sont faits pour les besoins du service. Toutefois, un employé a droit à une indemnité forfaitaire de 2,45 \$ par coucher pour ses frais d'appels téléphoniques personnels, lors de tout déplacement comportant deux couchers et plus.

S.S.4 - Allocation forfaitaire quotidienne

17. Un employé peut également choisir de recevoir une allocation forfaitaire quotidienne tenant lieu d'indemnité pour les trois repas quotidiens (déjeuner, dîner, souper) et de frais d'hébergement pour tout déplacement comportant un coucher. Ce choix doit être autorisé, et ce, préalablement au déplacement. Dans le cas de l'employé autorisé à utiliser son véhicule personnel, celui-ci devra convenir du kilométrage quotidien à parcourir entre le lieu du déplacement et l'endroit du coucher.

Cette allocation forfaitaire quotidienne est établie à 90,00 \$ pour chaque jour complet de séjour. Si un déplacement couvre deux journées complètes ou moins avec un seul coucher, l'employé a droit au remboursement des repas excédentaires aux trois repas quotidiens conformément aux dispositions prévues à l'article 13. Par ailleurs, les frais de repas non encourus ou compris dans l'activité inhérente à un déplacement comportant un coucher sont déduits de l'allocation forfaitaire quotidienne selon les dispositions prévues à ce même article.

Aux fins du versement de cette allocation, une preuve de déplacement appropriée doit être soumise par l'employé avec sa réclamation de frais de voyage.

L'employé qui choisit l'allocation forfaitaire quotidienne ne pourra réclamer les autres indemnités et frais suivants : l'indemnité forfaitaire de 5,85 \$ pour un coucher, les frais de blanchissage ou de repassage et les frais d'appels téléphoniques personnels.

SECTION IV : ASSIGNATION

18. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut procéder à l'assignation avec séjour d'un employé et ce, après un préavis écrit d'au moins sept jours en y indiquant les motifs et sa durée probable. Le lieu d'assignation constitue le port d'attache d'un employé, aux fins d'un déplacement dans l'exercice de ses attributions. La période prévue d'assignation peut être prolongée si les besoins du travail l'exigent.

L'employé en assignation a droit aux indemnités remboursables lors d'un déplacement pour se rendre à son domicile et en revenir à toutes les trois semaines. Toutefois, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme peut établir d'autres dispositions si les circonstances ou le lieu d'assignation le justifient.

19. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme fixe par écrit, après discussion avec l'employé, les modalités d'assignation avec séjour et les frais remboursables admissibles. Il s'agit des montants relatifs :

a) au logement

- i) - le remboursement du prix d'une chambre ou d'une chambre et pension (coucher et repas) pour l'employé préférant ces modes d'hébergement;
- ii) - le coût de location mensuel ou hebdomadaire d'un appartement meublé avec bail à durée indéterminée ou un appartement-hôtel pour l'employé préférant ces modes d'hébergement ainsi que les coûts d'électricité et d'assurance le cas échéant;
- iii) - une indemnité forfaitaire de 22,25 \$ pour chaque jour complet comportant un coucher chez un parent ou un ami pour l'employé préférant ce mode d'hébergement;

b) aux dépenses connexes

une indemnité forfaitaire de 5,85 \$ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation aux fins de compensation des frais de blanchissage ou de repassage, du raccordement au câble et au téléphone et leurs frais de services mensuels de même que les autres frais reliés aux autres commodités de la vie courante;

c) à la nourriture

une indemnité forfaitaire de 21,45 \$ pour chaque jour complet passé à son lieu d'assignation pour fins de compensation de la nourriture. Cette allocation est applicable lorsque l'employé loge en chambre, en appartement, en appartement-hôtel ou chez un parent ou un ami. Si l'employé demeure à son lieu d'assignation moins d'un jour complet, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas supportés, sont établies comme suit :

- i) pour le déjeuner : 5,25 \$
- ii) pour le dîner : 8,10 \$
- iii) pour le souper : 8,10 \$

d) au transport

le remboursement de ses frais de transport entre son domicile et son lieu d'assignation et ce, selon les modalités fixées par le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme. De plus, celui-ci peut autoriser le remboursement de certains frais de transport ou de stationnement au lieu d'assignation lorsque les circonstances le justifient.

Par ailleurs, au regard des montants accordés en application du présent article, le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme détermine les déductions applicables lors d'absences du travail ou du lieu d'assignation, le cas échéant. (l'article 19 entre en vigueur le 2005-01-01)

SECTION V : INFORMATION DE GESTION

20. Le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme doit fournir sur demande du Secrétariat du Conseil du trésor un rapport de nature statistique sur le remboursement des divers frais et indemnités encourus lors des déplacements effectués dans son ministère ou organisme ainsi que les lignes directrices émises en application des dispositions de la présente directive.

SECTION VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

21. Supprimé par le C.T. 198519 du 25 juin 2002

22. La présente directive entre en vigueur le 30 mars 2000.

(Version administrative)

C.T. 194603 du 30 mars 2000, modifié par le C.T. 196515 du 29 mai 2001, le C.T. 196926 du 14 août 2001, le C.T. 198519 du 25 juin 2002, le C.T. 199959 du 25 juin 2003, le C.T. 201786 du 7 décembre 2004, le CT 202709 du 2 août 2005 et le CT 202754 du 30 août 2005.